

13

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CARTE COMMUNALE DE SAINT-BOES

REVISION



RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :

28/09/11

APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU :



Sommaire

1	NOTICE EXPLICATIVE	4
2	PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
3	HISTORIQUE DE LA COMMUNE	11
4	SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	13
4.1	LA DEMOGRAPHIE	14
4.1.1	<i>Evolution et population actuelle</i>	<i>14</i>
4.1.2	<i>La population active</i>	<i>15</i>
4.1.3	<i>Les revenus fiscaux des ménages</i>	<i>16</i>
4.1.4	<i>La relation domicile – travail</i>	<i>17</i>
4.2	L'HABITAT	18
4.2.1	<i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	<i>18</i>
4.2.2	<i>La mobilité résidentielle</i>	<i>19</i>
4.2.3	<i>Le rythme de la construction</i>	<i>19</i>
4.3	LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE	20
4.3.1	<i>L'agriculture</i>	<i>20</i>
4.3.2	<i>Le tourisme - loisirs</i>	<i>22</i>
4.3.3	<i>Le commerce et l'artisanat</i>	<i>23</i>
	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	25
4.3.4	<i>Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs</i>	<i>25</i>
4.3.5	<i>Les réseaux</i>	<i>26</i>
4.3.5.1	<i>Voirie et stationnement</i>	<i>26</i>
4.3.5.2	<i>Adduction d'eau</i>	<i>27</i>
4.3.5.3	<i>Assainissement</i>	<i>28</i>
4.3.5.4	<i>Déchets</i>	<i>29</i>
4.3.5.5	<i>Télécom, EDF et GDF</i>	<i>29</i>
5	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	31
5.1	LE CADRE PHYSIQUE	32
5.1.1	<i>Présentation topographique</i>	<i>32</i>
5.1.2	<i>Assise géologique et hydrogéologique</i>	<i>33</i>
5.1.3	<i>Climatologie</i>	<i>34</i>
5.1.3.1	<i>Précipitations</i>	<i>34</i>
5.1.3.2	<i>Températures</i>	<i>35</i>
5.1.3.3	<i>Orages</i>	<i>36</i>
5.1.3.4	<i>Brouillards</i>	<i>36</i>
5.1.3.5	<i>Vents</i>	<i>36</i>
5.1.4	<i>Hydrologie</i>	<i>38</i>
5.2	L'OCCUPATION DU SOL	41
5.2.1	<i>L'habitat</i>	<i>42</i>
5.2.2	<i>Les zones agricoles</i>	<i>43</i>
5.2.3	<i>Les zones boisées et landes</i>	<i>43</i>
5.2.4	<i>Les zones de loisirs</i>	<i>44</i>
5.3	MILIEUX NATURELS	46
5.3.1	<i>Formations végétales et intérêt floristique / écologique</i>	<i>46</i>
5.3.2	<i>Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique</i>	<i>50</i>
5.3.3	<i>servitude natura 2000</i>	<i>51</i>
	LA ZONE ARTISANALE, OBJET DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE, N'A AUCUNE INCIDENCE DIRECTE OU INDIRECTE AVEC LA ZONE NATURA 2000.	52
5.3	QUALITE PAYSAGERE	53
5.3.4	<i>Les principales composantes paysagères</i>	<i>53</i>
5.3.5	<i>Les points remarquables de visibilité</i>	<i>53</i>
5.3.6	<i>L'impact paysager de la zone artisanale</i>	<i>55</i>

5.4	SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION	58
5.4.1	<i>Servitudes ou contraintes liées à l'environnement</i>	58
5.4.1.1	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres.....	58
5.4.1.2	Inondation.....	58
5.4.1.3	Sismicité.....	58
5.4.1.4	Foudre.....	58
5.4.1.5	Arrêtés de catastrophe naturelle	59
5.4.1.6	Réserves de chasse	59
5.4.2	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i>	60
5.4.2.1	Les sites archéologiques.....	60
5.4.2.2	Les monuments historiques.....	60
5.4.2.3	Conservation des eaux	60
5.4.2.4	Activités agricoles.....	61
5.4.2.5	Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.....	61
5.4.2.6	Servitudes à l'aplomb des lignes électriques.....	62
5.4.2.7	Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.....	62
5.4.2.8	Servitude relative aux télécommunications :.....	62
6	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	66
	OBJECTIFS	67
7	LE PARTI D'AMENAGEMENT	68
7.1	LE PARTI D'AMENAGEMENT	69
7.2	LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	71
7.2.1	<i>la zone artisanale</i>	71
7.2.2	<i>Les zones constructibles</i>	71
7.2.3	<i>Les zones agricoles, naturelles et les espaces boisés</i>	72
8	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	75
8.1	SUR LES MILIEUX NATURELS	76
8.1.1	<i>sites classés d'intérêt communautaire</i>	76
8.1.2	<i>boisements</i>	76
8.2	SUR LES PAYSAGES.....	76
8.3	SUR LE TERROIR AGRICOLE	77
8.4	SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	77
8.5	SUR LES SERVITUDES.....	78
9	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES 79	

1 NOTICE EXPLICATIVE

La carte communale de la commune de Saint-Boès fut mise en place suite à une réflexion sur le développement de son territoire. Ce document fut approuvé en 2009.

La commune souhaite, aujourd'hui, engager une révision de cette carte afin de permettre la pérennisation des activités économiques locales et de favoriser davantage le développement de son territoire.

Le conseil municipal a décidé la révision de la carte communale pour permettre à l'entreprise de matériel agricole et motoculture Chrestia & Fils de s'agrandir. Pour se faire, le passage de la parcelle inconstructible 659, et d'une partie de la parcelle 1070 en zone artisanale est nécessaire. Ces dernières se font face et sont séparées par la route départementale 947.

La commune de Saint-Boès souhaite permettre la création de cette zone artisanale sur son territoire afin :

- de permettre le développement de l'entreprise
- de répondre aux réalités économiques locales
- de donner une opportunité en matière d'emplois et de ressources financières sur la commune

L'objet de la révision consiste à une modification de zonage de deux parcelles et à la création d'une zone artisanale afin de permettre l'agrandissement d'une entreprise.

Plan de situation
de la zone artisanale





2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Boès, d'une superficie de 949 ha, est une petite commune de 369 habitants située à environ 5 km au Nord-ouest d'Orthez.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Pau et au canton d'Orthez qui regroupe 13 communes : Baigts-de-Béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Lanneplaa, Orthez, Puyoô, Ramous, St-Boès, St-Girons, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sault-de-Navailles (soit un ensemble de 16 168 habitants sur 18 332 ha).

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ St Girons au Nord et à l'Ouest,
- ⇒ Bonnut au Nord et à l'Est,
- ⇒ Orthez à l'Est et au Sud,
- ⇒ Baigts-de-Béarn à l'Ouest.

Son accès routier s'effectue par la RD 947 (route DAX-ORTHEZ).

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Communauté des Communes du canton d'Orthez pour :
 - l'aménagement de l'espace,
 - le développement économique,
 - la création et gestion de zones d'activités,
 - la création de réserves foncières ZAD,
 - les Z.A.C., lotissements communaux,
 - la voirie,
 - l'élaboration de schémas directeurs,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères,
 - la création et gestion de structures pour la petite enfance,
 - le logement et le cadre de vie,
 - la politique d'aide à la jeunesse,
 - la politique de soutien aux personnes âgées,
 - la stationnement des nomades,

– le tourisme,

⇒ Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques SDEPA,

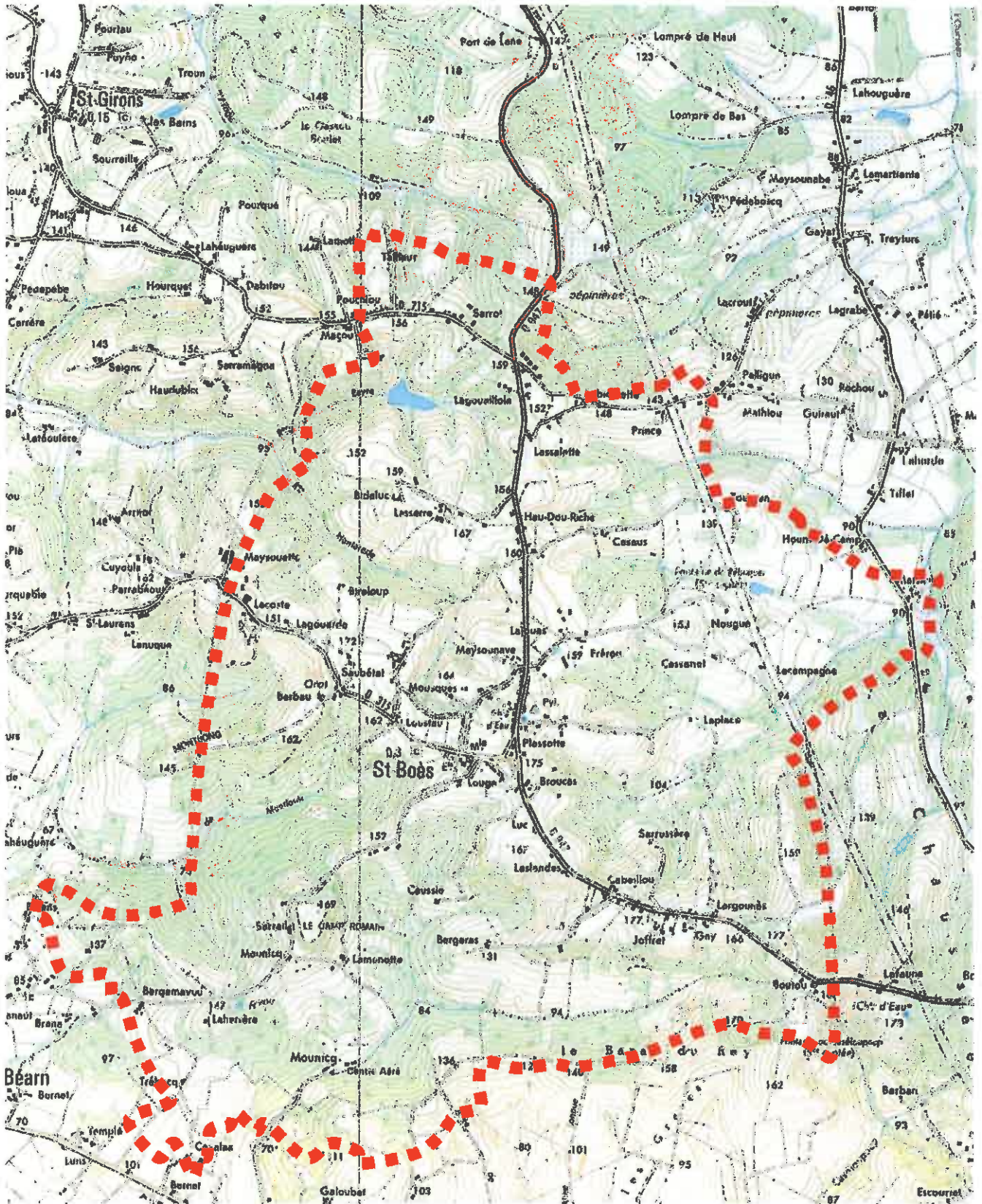
⇒ Syndicat de Gréchez dans le cadre de la mise en place du SPANC.

Situation géographique au 1/100 000^{ème}





Plan de localisation IGN au 1/25 000^{ème}



3 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

« - Aux confins des Landes, le village a un habitat très dispersé, sans centre vraiment marqué. Mentionné en 1290, ce lieu peu peuplé servit de cadre, en 1814 à la terrible bataille d'Orthez où Wellington bâtit Soult. Les pertes des 2 armées furent considérablement élevées.

On trouve dans le sud de la commune un camp défensif élevé, d'une centaine de mètres de diamètre, dit "camp romain", en bon état de conservation. Au bas de ce camp sourdait jadis une source froide dite de Mounicq (non loin du camp romain), bi-carbonatée, sulfurée et bitumineuse ; à l'action thérapeutique très éclectique. »

Source : www.lebearn.net

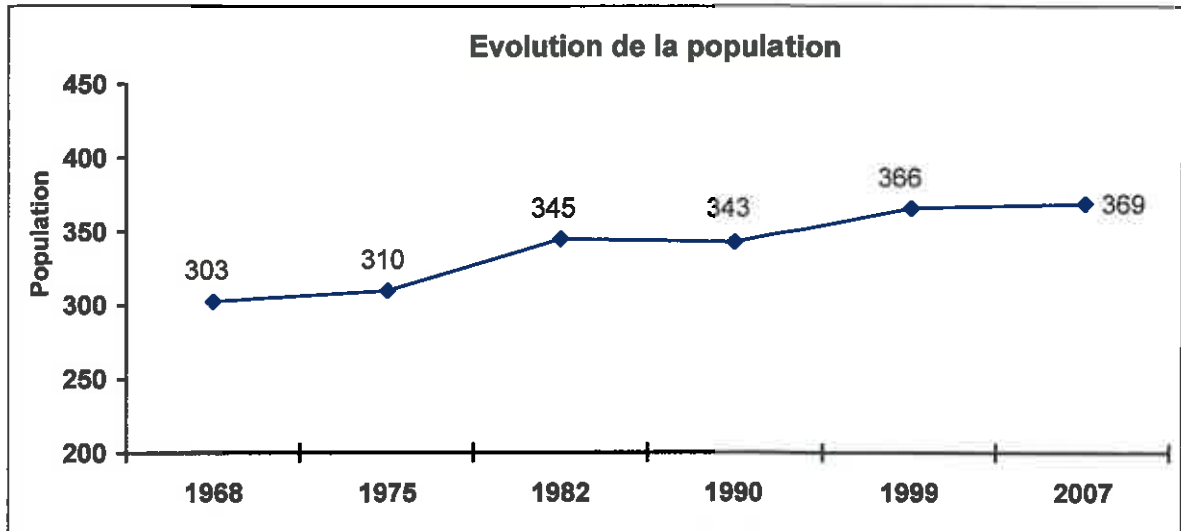
4 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT¹

Cette partie ne peut être approfondie du fait du recensement partiel de l'INSEE établi en 2007.

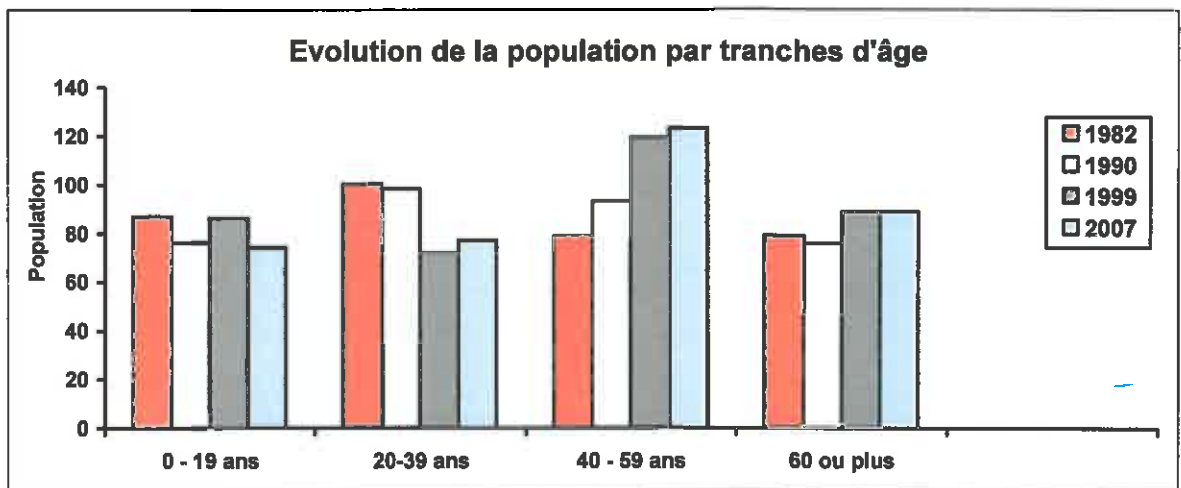
¹ Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

4.1 LA DEMOGRAPHIE

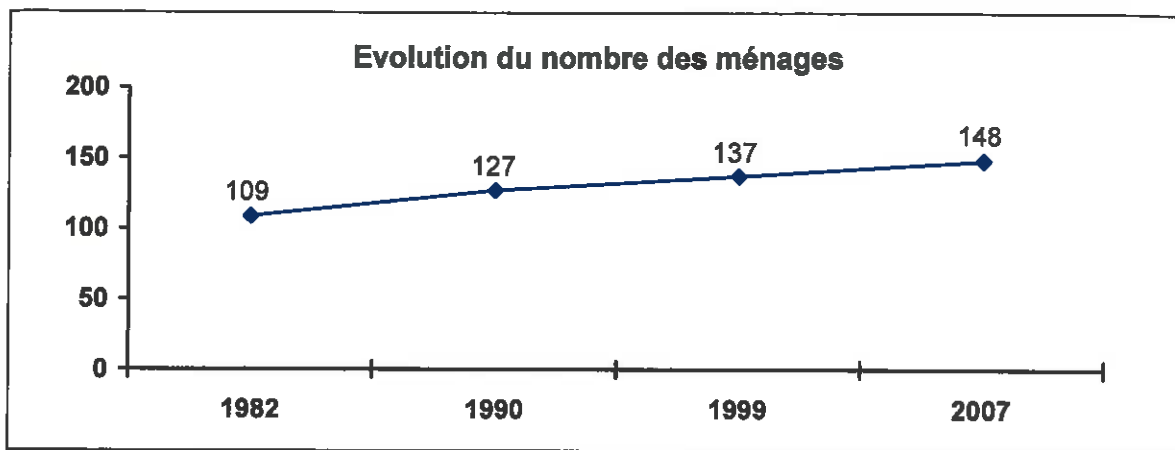
4.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



La population de Saint-Boès qui compte 369 habitants a stagné depuis 1999.



Depuis 1990, la commune de Saint-Boès est marquée par un vieillissement de sa population.



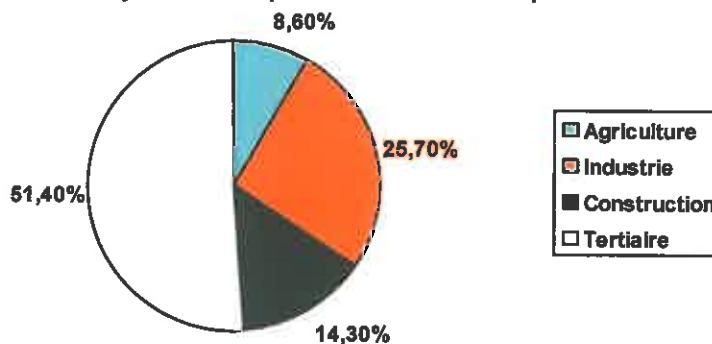
Le nombre de ménages a progressé entre 1999 et 2007 avec l'installation de 11 ménages supplémentaires

Environ 50% des ménages correspondent à des familles de plus de 3 personnes.

4.1.2 LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'actifs ayant un emploi est de 45% en 2007 contre 39,3% en 1999. Il y a eu 6 chômeurs en moins depuis 1999.

L'activité économique des actifs ayant un emploi était en 1999 répartie selon les secteurs suivants :

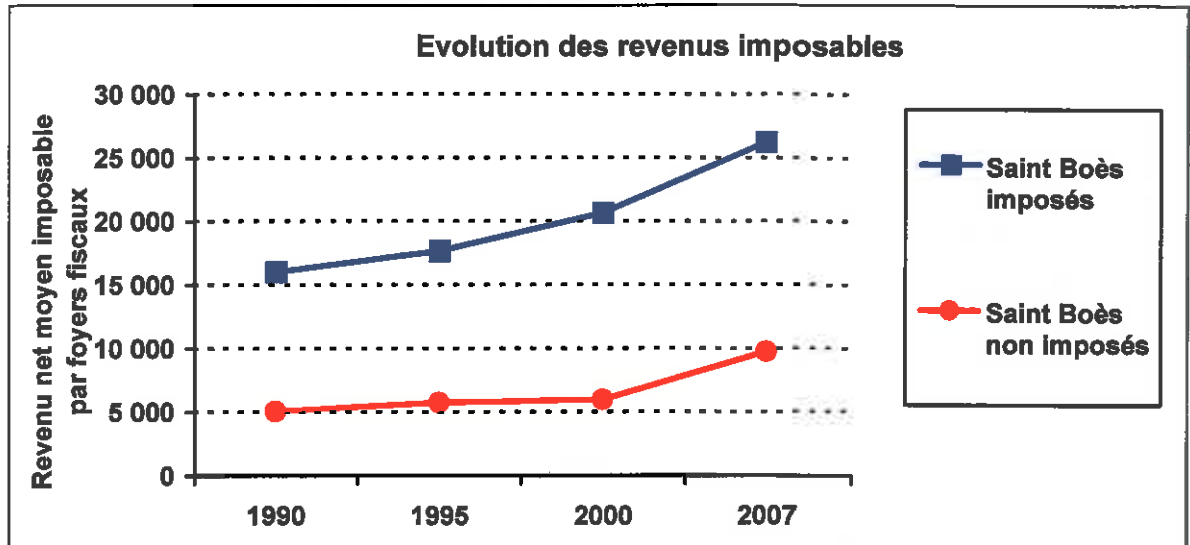


L'activité dominante de St Boes était le secteur tertiaire (services, commerces, etc..)



4.1.3 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES

Le nombre de foyers fiscaux imposés sur la commune de Saint-Boès a augmenté (+11%) entre 1990 et 1995, puis a diminué de -2% entre 1995 et 2000. Il s'établit à 89 foyers en 2000.



En 10 ans, le revenu moyen par foyer fiscal imposé a fortement augmenté de +26% : en 2000, il s'élève à 20674€, soit légèrement inférieur celui du département (22 115 €).

4.1.4 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartissait comme suit :

Lieu de résidence – lieu de travail					
Ensemble	Dans la même commune	Dans 2 communes différentes	De la même unité urbaine	Du même département	De départements différents
143	29	114	0	96	18

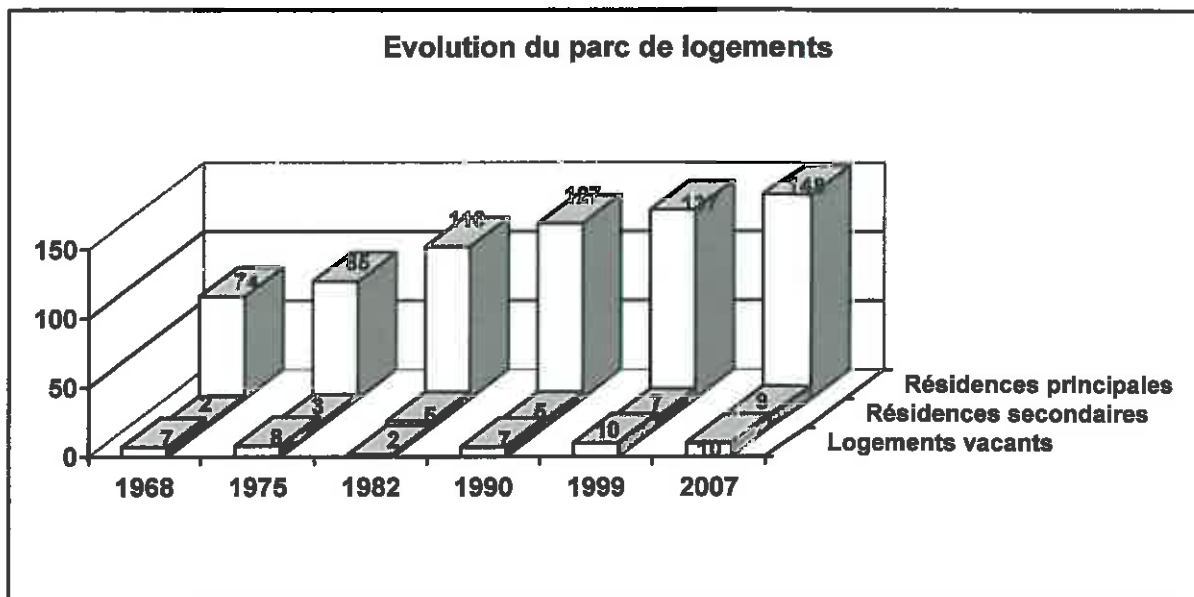
La commune de Saint-Boès fournit 20% des emplois, principalement dans le domaine agricole.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 80% de la population était obligée de travailler à l'extérieur sur les communes voisines : Orthez, complexe de Lacq, agglomération paloise,

Ces personnes utilisent principalement leur véhicule pour se rendre au travail.

4.2 L'HABITAT

4.2.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



Le parc de logements a pratiquement doublé en 40 ans. Il y eu 11 nouvelles constructions depuis 1999, à relier aux 11 ménages supplémentaires sur cette même période.

Les logements sont pour la quasi-totalité de résidences principales (89% du parc immobilier). Il y a peu de résidences secondaires (4,5%). Par contre le nombre de logements vacants est relativement important.

Le parc immobilier, en ce qui concerne les résidences principales, compte 79,7% de propriétaires en 2007, nombre qui a augmenté avec les nouvelles constructions ces dernières années. La part de logement locatif est importante (22%) consécutivement à une forte demande sur la commune : la proportion de logement loué a augmenté de 67% entre 1990 et 1999.

Actuellement, la commune possède 4 logements locatifs : 3 appartements au presbytère (deux de type T2 et un de type T3) et un appartement à l'école (de type T4). Elle compte également 19 autres logements locatifs privés et 4 logements sociaux (de type T4).



Le parc de logements de Saint-Boès est essentiellement constitué de logements tout confort comprenant au moins 4 pièces.

Il est relativement récent : 11% du parc ont été achevés depuis 1999 et 37,2 % date d'avant 1949.

4.2.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

Le territoire de Saint-Boès compte 148 ménages contre 137 en 1999. Le nombre d'emménagements a connu une certaine progression ces dernières années mais ils n'ont pas suffi à compenser les départs puisque la population a pratiquement stagné depuis 1999.

La commune de Saint-Boès, proche d'Orthez et du bassin d'emploi de Lacq, est très attractive pour les familles.

4.2.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Selon les données du SITADEL, le rythme de la construction est le suivant :

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Logements autorisés	0	1	2	2	5	0	2	3	1
Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007		Total
Logements autorisés	2	1	4	2	3	3	2		33

Il s'est construit en moyenne 2 logements par an sur les 16 dernières années. Le nombre de constructions s'accélère avec 2,8 logements sur les 5 dernières années. Ces réalisations correspondent exclusivement à de l'habitat individuel.

Selon les données communales,

⇒ 29 permis de construire ont été déposés pour construction de maisons entre 1991 et 2007 dont 20 permis de construire déposés depuis 2001 ; soit une moyenne de 2,8 logements /an,

Saint-Boès fait donc l'objet d'une demande soutenue sur ces dernières années.



4.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

4.3.1 L'AGRICULTURE

Commune de Saint-Boès – (RA 2000)			
		Nombre d'exploitations agricoles	20
en ha	Surface agricole utilisée communale		456
	Surface agricole utilisée des exploitations		434
	Terres labourables		331
	dont céréales		136
	Superficie fourragère principale		265
	dont surface toujours en herbe		97
	Maïs-grain et maïs semence		128
	Maïs fourrage et ensilage		67
	Cultures permanentes entretenues		3
	Jachères		27
en têtes	Cheptel	Bovins	447
		dont vaches	234
		Volailles	17 758
		Equidés	15
		Porc	5

L'agriculture est essentiellement orientée vers la culture des céréales (blé/maïs) et l'élevage de volailles et bovins.

La commune de Saint-Boès ne fait pas partie d'aire de production d'appellation d'origine contrôlée.

En 2000, la superficie agricole utilisée communale représente 48% du territoire communal.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ²	15	13	11	22	25	33
Autres exploitations	16	14	9	9	10	8
Toutes exploitations	31	27	20	15	17	22
Exploitations de 30 ha et +	3	5	6	41	39	45

Le nombre d'exploitations a diminué entre 1988 et 2000 alors que la taille moyenne des exploitations a augmenté de 5 ha.

Les surfaces agricoles libérées ont été reprises soit en propriété par les descendants ou d'autres agriculteurs extérieurs à la commune, soit en fermage (43% sont en fermage en 2000 contre 36% en 1988).

La superficie drainée a augmenté : de 0 ha en 1979 à 80 ha en 2000.

Les chefs d'exploitation et des co-exploitants ont majoritairement entre 40 et 55 ans (59% de l'ensemble). La relève est insuffisante : les moins de 40 ans représentent seulement 18% du total.

La commune de Saint-Boès, possède des installations agricoles classées³ : il s'agit de 1 élevage soumis à autorisation (porcherie) et de 2 élevages soumis à déclaration (1 de poulets, 1 de vaches laitières, 1 de canards qui n'est pas répertorié à la Préfecture). Tous les autres sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m⁴ soit de 50 m selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation.

Des plans d'épandage sont déclarés sur le territoire communal.

L'agriculture affiche un certain dynamisme sur la commune de Saint Boes.

² Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

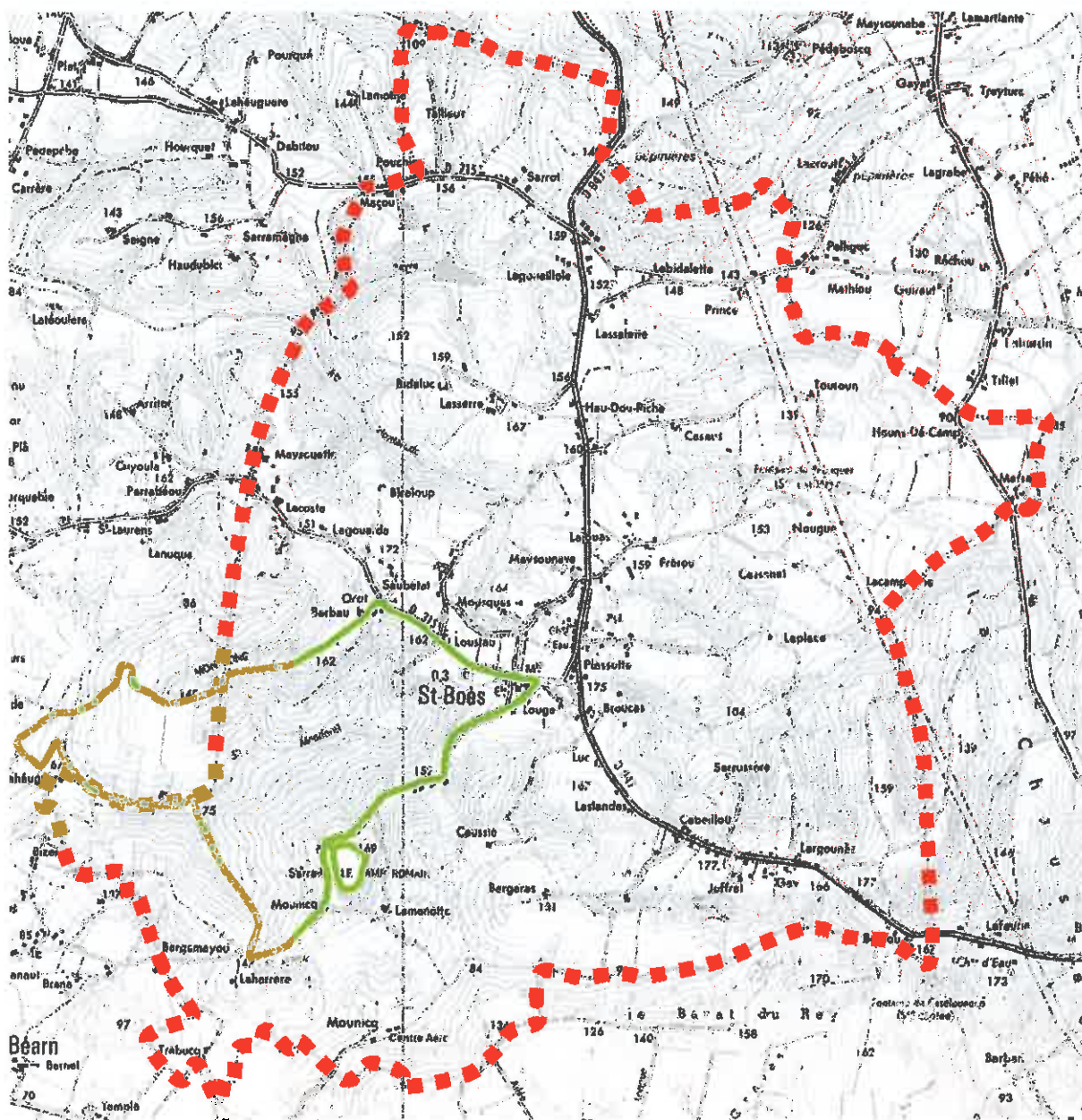
³ Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et DSV 64

⁴ si parcours d'une densité supérieure à 0,75 animal-équivalent, il est soumis au respect de cette distance

4.3.2 LE TOURISME - LOISIRS

Il n'y a ni gîte, ni camping ou autre chambre d'hôte sur le territoire communal. La Communauté des Communes du Canton d'Orthez a référencé les promenades et randonnées en pays d'Orthez : la commune de Saint-Boès compte un seul circuit de 6 km (cf. tracé sur le plan ci-après). Toutefois, la proximité de la base de loisirs de Biron, de la saligue aux oiseaux et du Gave de Pau (activités halieutiques) peut favoriser l'attrait de Saint-Boès pour le tourisme rural.

Plan chemin de randonnées au 1/25 000^{ème}



Source : Topoguide « 16 promenades et randonnées en pays d'Orthez » - Communauté des Communes du Canton d'Orthez

4.3.3 LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

Située au sein de la Communauté de Communes d'Orthez, la commune de saint-Boes bénéficie de l'attractivité économique du bassin d'Orthez et a ainsi une position stratégique au carrefour des agglomérations de Pau et de Bayonne-Anglet-Biarritz, du département des Landes.

Les zones d'activités économiques sont nombreuses sur la communauté de communes : la ZA la Glacière à Puyoo, la ZA Balagué à Baigts de Béarn, la ZA Leclauze à Sault-de-Navailles, la ZA Louis et la ZA Naude à Orthez.

Cependant, la commune de Saint-Boes ne possède pas de zone d'activités économiques et/ou artisanales.



La commune regroupe une dizaine d'artisans et 1 seul commerce dit de proximité :

Activité de l'entreprise	Nombre d'employés (employeur y compris)
tissus habitation	1
charpentier	2
forgeron	5
maçon	5
boulangier	5
horloger	3
peintre	2
horticulteur	1

Les commerces, services de proximité (sauf la boulangerie présente sur la commune) et professions médicales se trouvent à Orthez situé à 5 km environ au sud-est.

L'entreprise Chrestia faisant l'objet de cette révision de carte communale a pour activité la vente et location de matériel agricole, forge, estampage, matriçage. Cette entreprise se situe à l'entrée de la commune de Saint-Boes le long de la départementale 947 reliant la commune d'Orthez au département des Landes et tout particulièrement Dax.

Ce positionnement stratégique lui permet d'avoir un rayon d'attractivité au-delà des limites communales.

L'entreprise CHRESTIA ET FILS a été créée en 2005 et rassemble aujourd'hui 5 employés.

Cependant, l'entreprise ne peut se développer et est contraint en terme de foncier. Pour pérenniser cette activité économique de la commune et les emplois affiliés, la création d'une zone artisanale doit être prévue.



LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

4.3.4 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les équipements en place sur la commune de Saint-Boès sont :

- ⇒ la mairie et son parking,
- ⇒ l'église et son parking,
- ⇒ le cimetière,
- ⇒ l'école : 2 classes regroupant 27 enfants en 2004, en regroupement scolaire avec la commune de St Girons,
- ⇒ le ramassage scolaire (collège et lycée à Orthez),
- ⇒ la salle communale,
- ⇒ le local cantonnier,
- ⇒ le château d'eau,
- ⇒ les stations de pompage (une au service des eaux de Saint-Boès et une deuxième sur le territoire de Saint-Boès appartenant à Orthez).

La commune a une vie associative relativement développée avec :

- ⇒ le Comité des Fêtes,
- ⇒ le foyer des jeunes,
- ⇒ l'association des parents d'élèves (18 familles),
- ⇒ le club du 3^{ème} âge (90 personnes dont 4 d'Orthez, 2 de Ramous, 2 de St Girons et 1 de Baigts de Béarn),
- ⇒ la société de chasse (40 adhérents).

4.3.5 LES RESEAUX

4.3.5.1 Voirie et stationnement

Le territoire communal de Saint-Boès est traversé :

- ⇒ dans sa partie centrale du Nord vers le Sud, par la route départementale n°947 qui relie Orthez à Dax et sépare la commune en deux. Un comptage permanent sur cette voie donne 3592 véhicules par jour en 2004 (source : CDES),
- ⇒ d'Ouest en Est dans sa partie Sud, par la route départementale n°315 desservant le bourg depuis la RD947, il n'y a aucun comptage routier sur cette voie,
- ⇒ d'Ouest en Est dans sa partie Nord, par la route départementale n°715 desservant le territoire de St Girons depuis la RD 947 ; il n'y a aucun comptage routier sur cette voie,
- ⇒ un réseau de chemins et routes communales (pas de comptage sur ces voies).

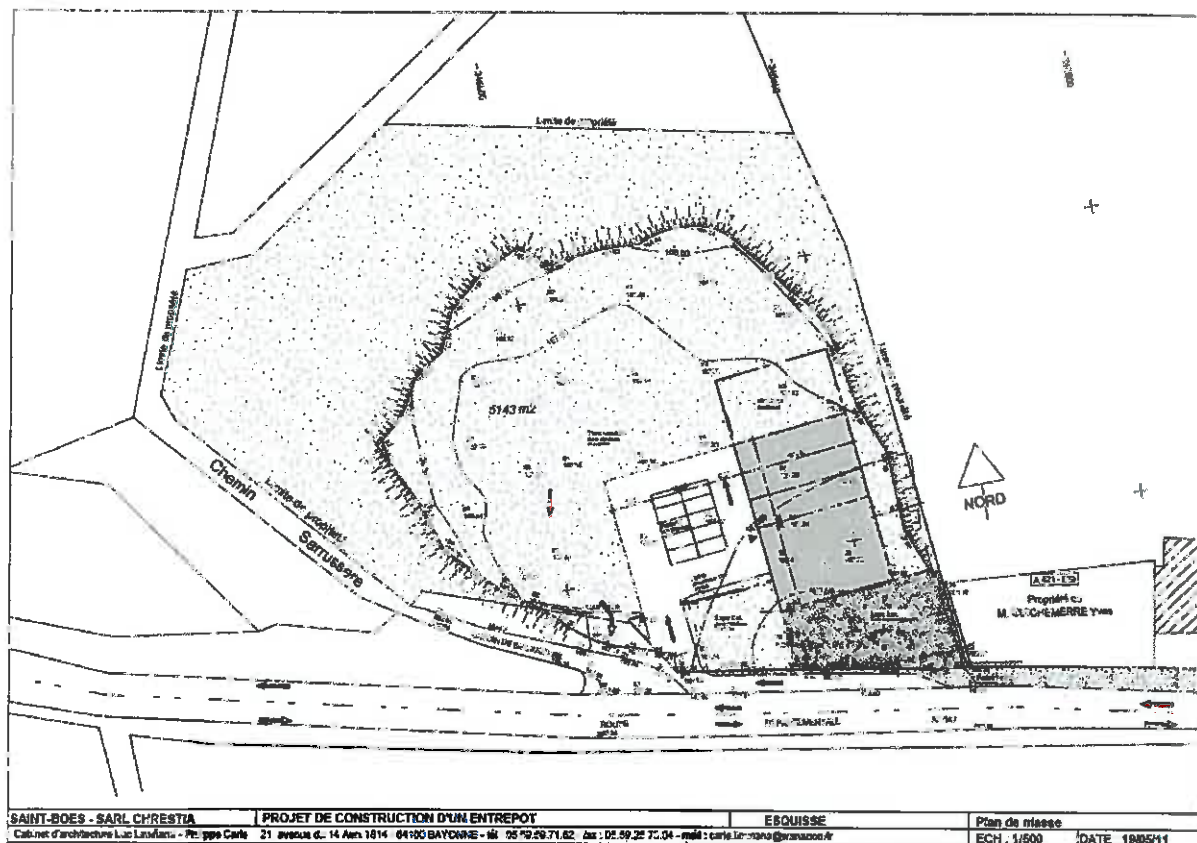
Des emplacements de parking sont réservés à proximité de la mairie, de l'école et de l'église.

Le projet de création de bâtiment artisanal doit s'implanter le long de la départementale 947. Cette route n'est plus inscrite en voie à grande circulation. De ce fait, les implantations ne sont pas soumises à un recul.

L'accès sur la parcelle 659 se fera par l'intermédiaire d'un couloir de décélération créé le long de la parcelle et permettant un accès aisé.

La sortie se fera par le chemin de Sarrusere et sera sécurisée du fait d'une bonne visibilité de la départementale assurant une insertion dans le trafic de manière aisée.

Le stationnement des véhicules se fera sur la parcelle 659 et en dehors de l'espace public.



4.3.5.2 Adduction d'eau

La gestion de l'eau potable est gérée en régie municipale.

La ressource en eau provient donc principalement des sources de « Casaous » et de « Rebuquet », implantées sur le territoire communal (arrêté du 30 novembre 1998). Elle satisfait les besoins actuels (40 201 m³ distribués au total en 2004 pour une population de 440 abonnés).

Toutes les habitations de Saint-Boès sont desservies par le réseau d'eau.

L'analyse effectuée sur les eaux distribuées montre une bonne qualité.

D'un point de vue incendie, il existe :

- ⇒ un poteau incendie normalisé au Nord de la commune (au niveau de l'intersection entre la RD947 et la route de St Girons),

- ⇒ trois poteaux non normalisés :
- un au centre du territoire communal, au niveau de l'intersection entre le chemin de Rebuquet et le chemin rural dit vieux, quartier Frérou,
 - un autre au centre du territoire communal, au niveau de l'intersection entre la RD947 et le chemin du Coutot, quartier Coutot,
 - le dernier au lieu-dit du Pabillou, quartier Sarragayou, à l'Ouest du territoire communal.

A noter la présence d'une borne d'irrigation au quartier Lasserre.

Pour permettre la présence de la zone artisanale, la commune a déjà réalisé le dimensionnement et les branchements nécessaires au droit de la parcelle 659.

4.3.5.3 Assainissement

Un Schéma Directeur d'Assainissement avec carte d'aptitude des sols a été réalisé en novembre 2000.

Tout le territoire communal de Saint-Boès est en assainissement autonome. Les sondages complémentaires ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

La commune a adhéré au syndicat du Gréchez dans le cadre de la création du SPANC.

Ainsi, des tests de perméabilité ont été réalisés par le SPANC et permettent d'apporter un avis favorable à la réalisation du projet sous quelques réserves :

Les tests de perméabilité distants d'une vingtaine de mètres ont donné des résultats très différents avec une perméabilité très élevée pour l'un des tests et une perméabilité proche de zéro pour l'autre.

Le projet concerne une installation artisanale, les débits évacués au cours de la journée sont relativement faibles. Il a été mis en évidence une grande perméabilité permettant l'évacuation des effluents.

Afin de permettre un traitement efficace, il sera peut-être nécessaire de ne pas utiliser le pouvoir d'autoépuration du sol, sa faible activité biologique ne permettant pas le traitement des effluents.

Les contraintes extérieures à la zone concernée sont faibles et n'engendrent donc pas de précautions particulières.

Une attention particulière devra être apportée au fait que la présence permanente d'eau en profondeur, notamment celle issue du dispositif d'assainissement, peut entraîner une instabilité structurelle du massif de remblai et provoqué un glissement de terrain.

Pour éviter cela, le dispositif d'évacuation des eaux usées devra être prévu à cet effet, et disposé sur une couche faible de terrain remblayé.

Le projet semble donc réalisable car il existe une possibilité d'évacuer les effluents sur la parcelle. Cependant, une zone devra être mise en avant permettant la mise en place de l'exutoire à travers le sol et répondre à la capacité du sol à épurer, sinon ce dernier ne pourra recevoir que des eaux usées traitées à épurer.

4.3.5.4 Déchets

La commune de Saint-Boès a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la Communauté des Communes du canton d'Orthez.

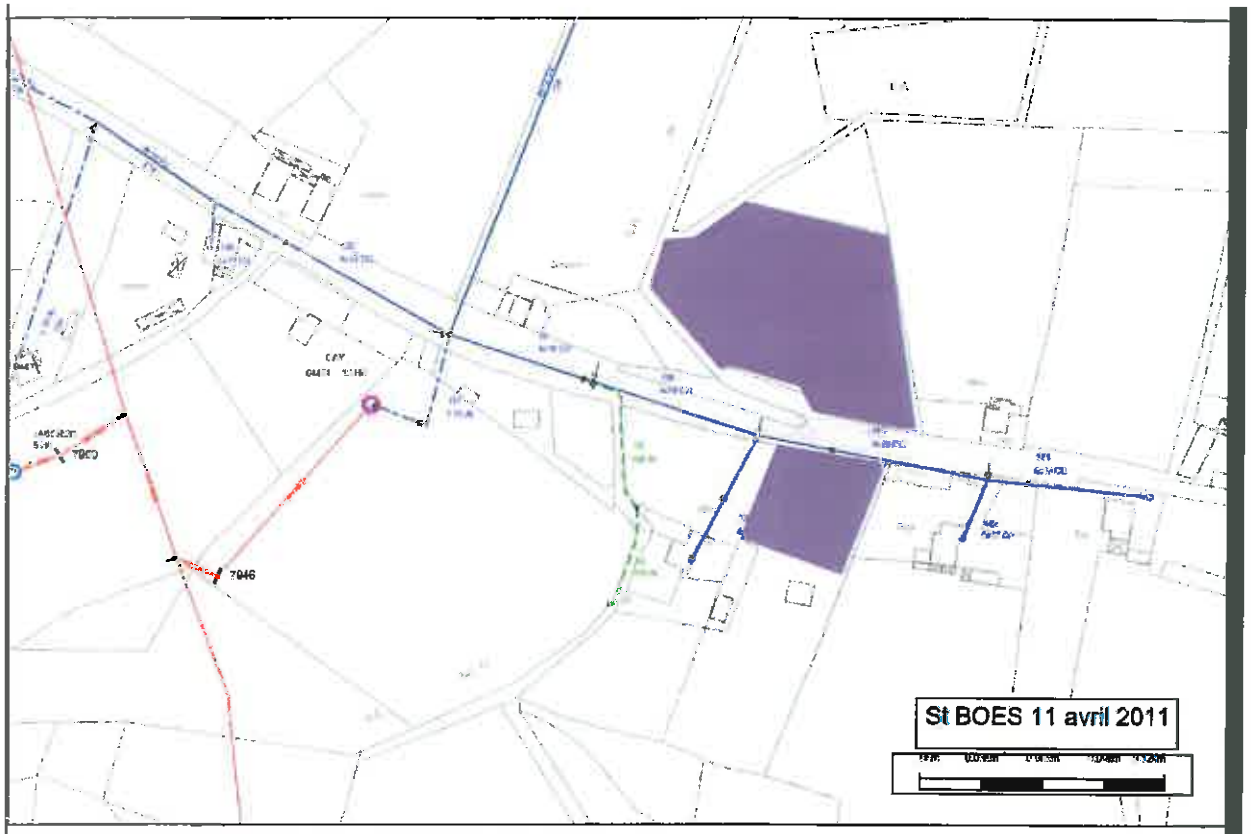
Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective).

4.3.5.5 Télécom, EDF et GDF

Les réseaux Telecom et EDF desservent toutes les habitations. La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

Un enterrement de ces lignes a été réalisé en centre-bourg ainsi que dans le quartier Casaous/Frerou, au droit du lotissement communal.

Concernant le projet de l'entreprise Chrestia, la puissance de raccordement sera de moins de 36 Kva, le SDE PA sera le Maître d'Ouvrage du raccordement. La solution technique sera proposée par ERDF après étude électrique du réseau. Il y aura à minima le remplacement du transformateur et peut être un renforcement du réseau. Le chiffrage de la contribution par le SDE PA sera réalisé au moment du permis de construire.



 Zone concernée par le projet

ej

5 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

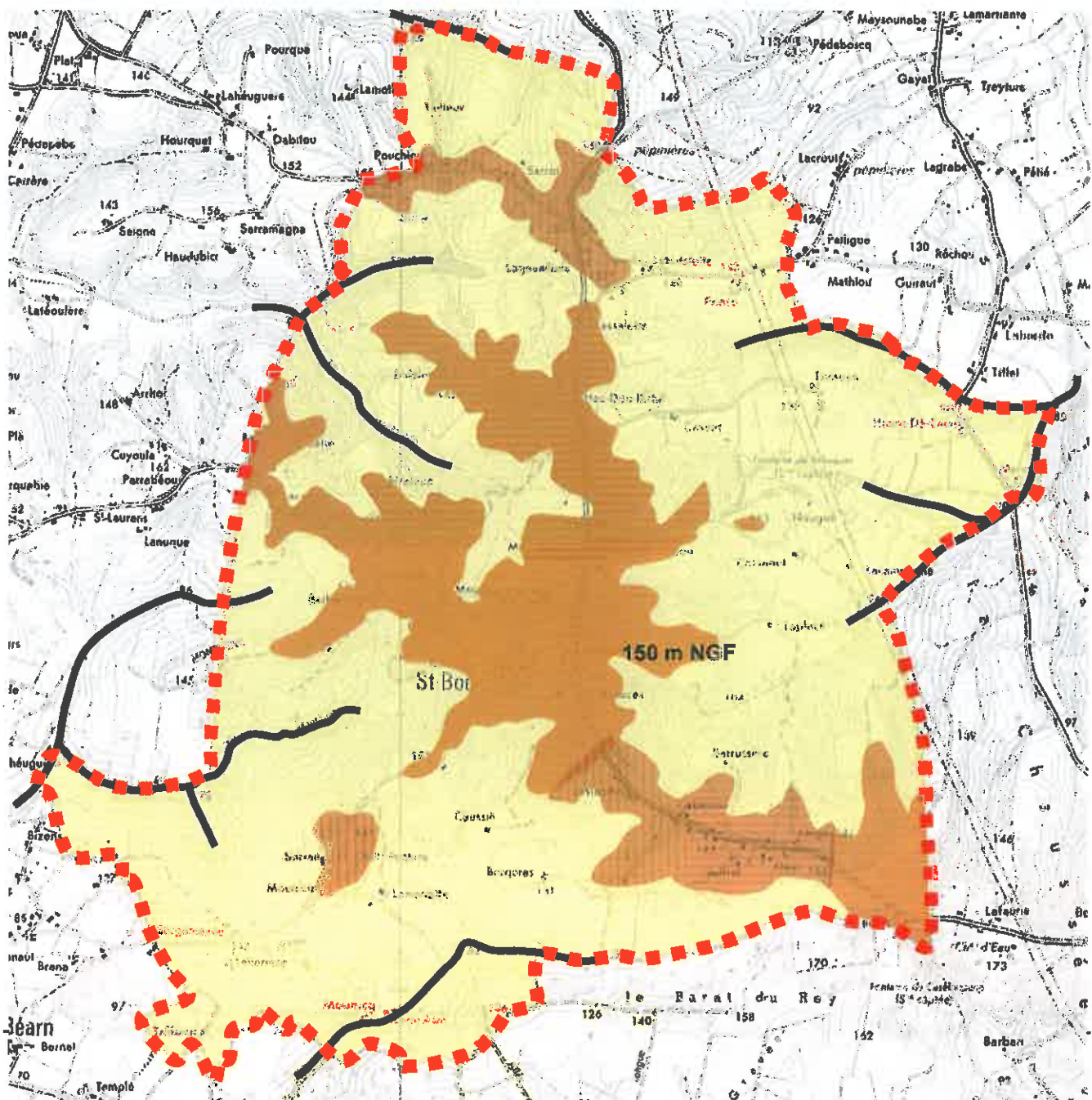
5.1 LE CADRE PHYSIQUE

5.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

De forme allongée dans le sens Sud-Nord, le territoire communal couvre 9,57 km². Les altitudes varient de 160 m NGF environ le long de la route départementale n°947 à 70 m NGF au Sud-ouest, en limite de commune au niveau du ruisseau Montlong.

Le relief de la commune est vallonné et assez homogène. Les coteaux sont globalement orientés Est-Ouest et possèdent souvent une croupe aplatie. Ils sont entrecoupés de vallées humides, aux pentes supérieures à 15%.

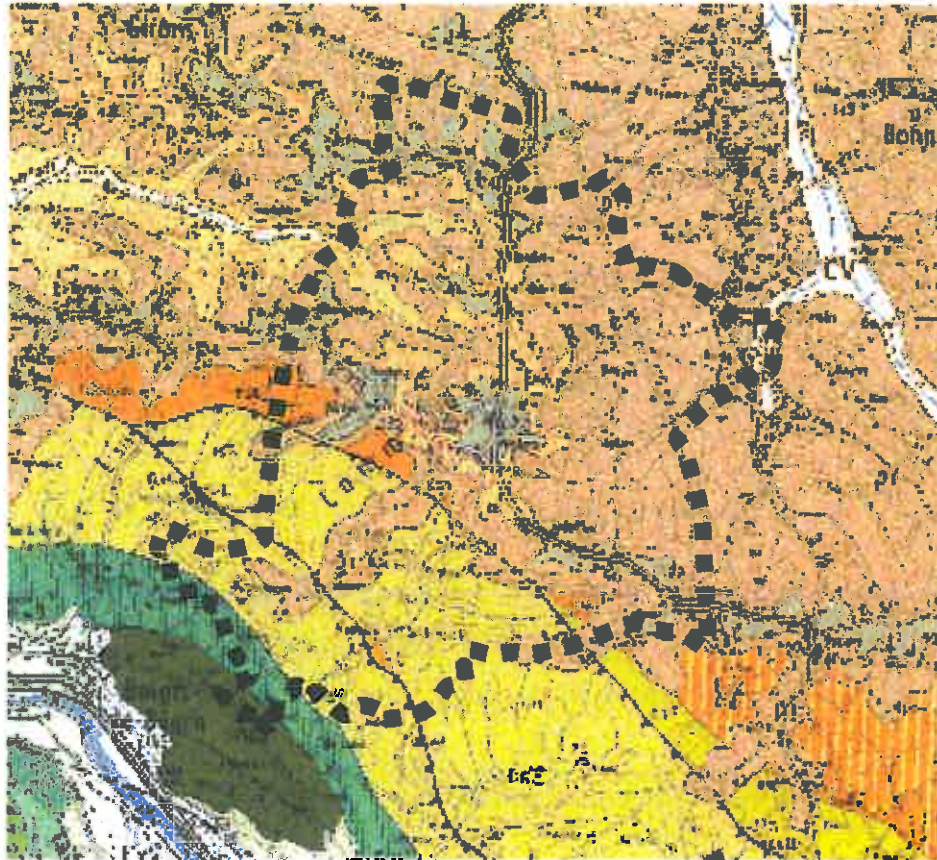
Plan topographique au 1/25000^{ème}





5.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Carte géologique au 1/50000^{ème}



Source : site infoterre du BRGM

Les secteurs habités de la commune reposent sur un substratum hétérogène, où l'on distingue :

- ⇒ Les alluvions de Günz, formées de petits galets à matrice argilo-sableuse et situées au sommet des collines par inversion de relief,
- ⇒ Les formations sous-jacentes, constituées soit de glaises bigarrées peu perméables, soit de sables fauves plus ou moins perméables. Elles sont localisées sur les versants des reliefs.

Il existe sur le territoire des captages d'eau potable :



⇒ les sources de « Casaous » et « Rebuquet » pour l'alimentation en eau potable de la commune (arrêté du 30 novembre 1988),

⇒ la source de « Bireloup » a été utilisée pour l'alimentation en eau potable d'Orthez (arrêté du 15 décembre 1997) mais elle n'est plus à ce jour exploitée.

Des périmètres de protection immédiat et rapprochée ont été mis en place.

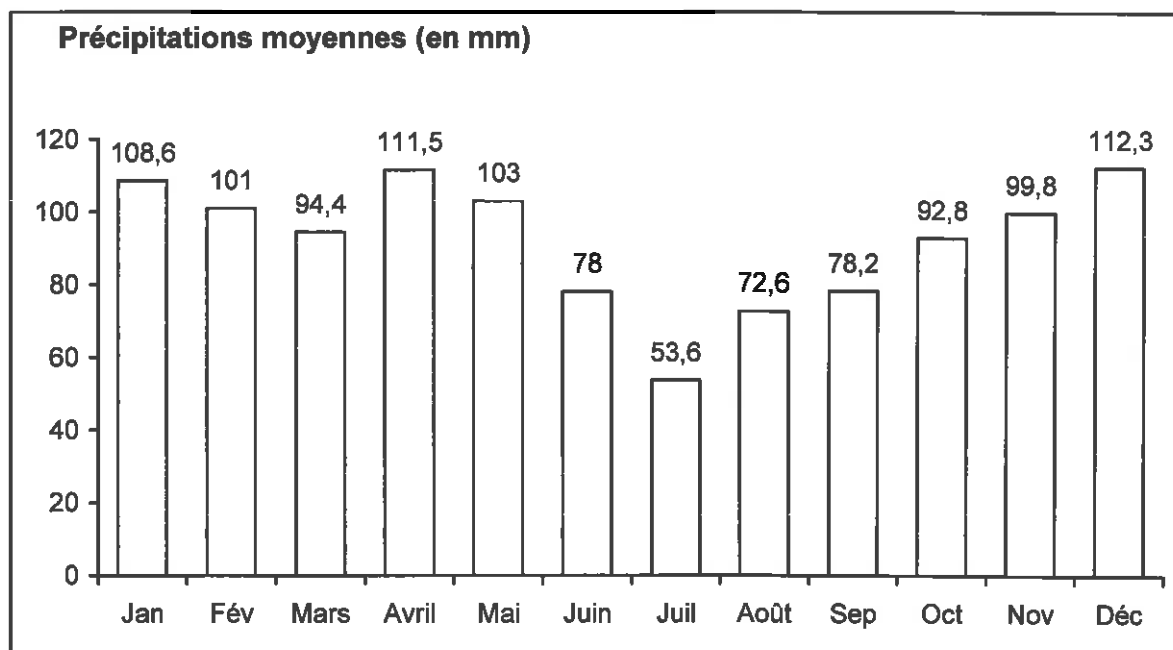
5.1.3 CLIMATOLOGIE

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise où l'influence mixte (topographique et océanique) s'affaiblit.

Les données climatiques ont été collectées à la station climatique de Pau-Uzein (altitude de 183 m), à 35 km à l'Est de Saint-Boès.

5.1.3.1 Précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120,8 mm. L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles.





Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé en Décembre-Janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en Juillet-Août (53,6 mm) et, toujours un maximum secondaire en Avril. Les précipitations sont abondantes en hiver et maximales au printemps du fait des influences océaniques, et surtout de la proximité du relief Pyrénéen.

Les pluies de Février et les orages de Mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures : 89 mm pour les valeurs maximales et 54 mm pour les valeurs moyennes sur plus de soixante années.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5%. Elle est maximale en Novembre et Décembre.

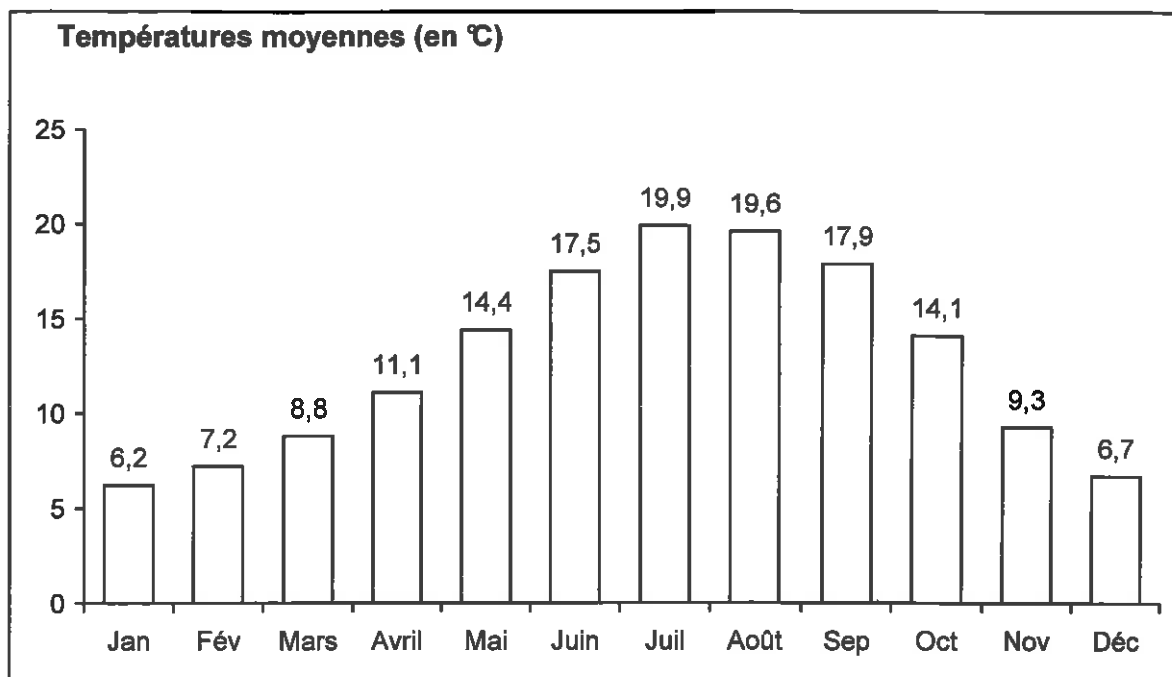
Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle est de 2,6 jours.

5.1.3.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (6,7 et 6,2 °C).

L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en Juillet et un minimum de 90 heures en Décembre.



5.1.3.3 Orages

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

5.1.3.4 Brouillards

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de Septembre à Janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'Octobre.

5.1.3.5 Vents

Les vents dominants proviennent de l'Ouest et apportent généralement la pluie. Ces relevés montrent les secteurs définis par les directions des vents de plus grandes fréquences. Les vents dominants proviennent principalement :

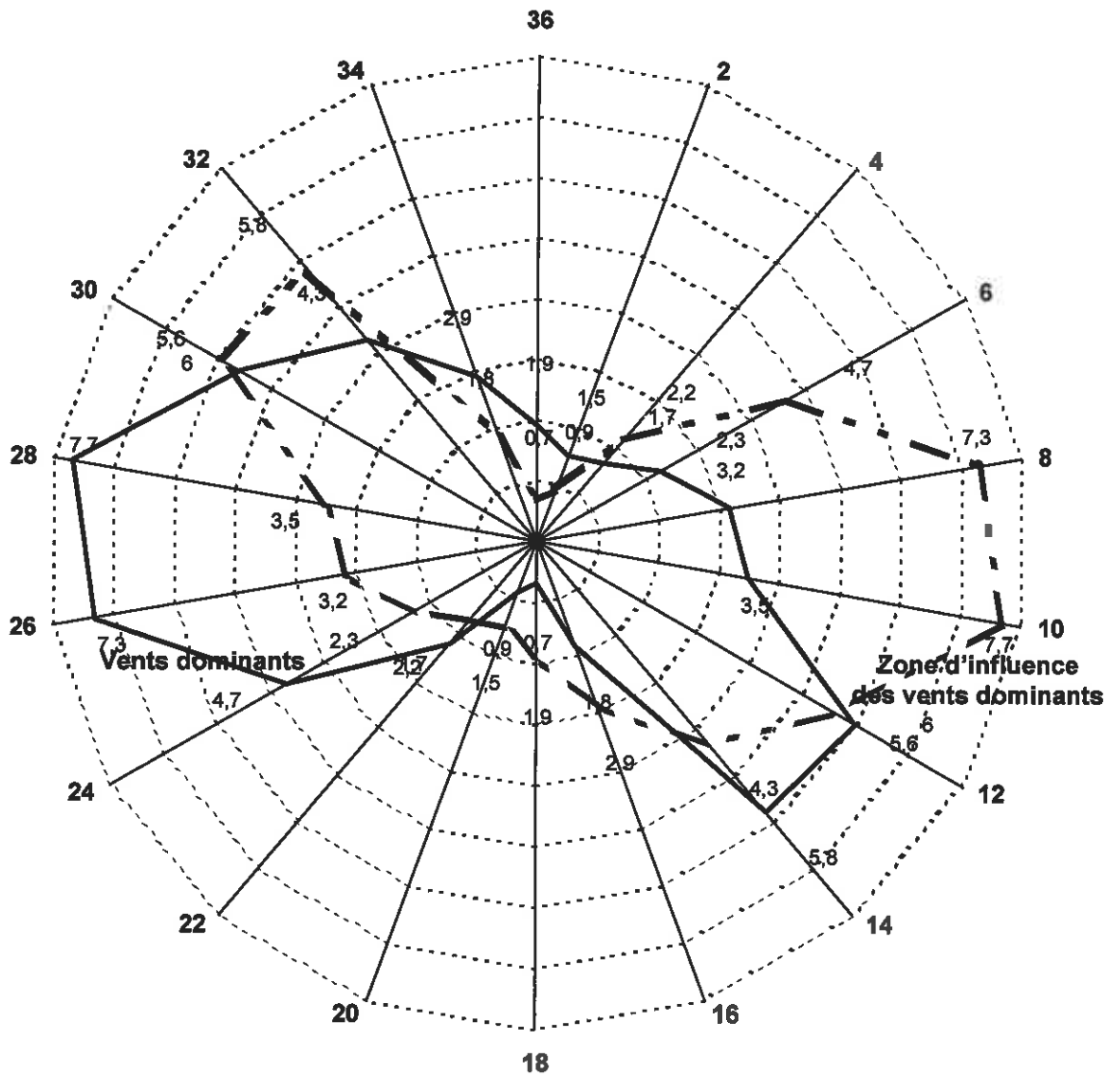
⇒ d'un axe Ouest : les directions 240° à 320° totalisent 29,6% des relevés,

⇒ d'un axe Sud/Est : les directions 100° à 140° totalisent 15,3 % des relevés.



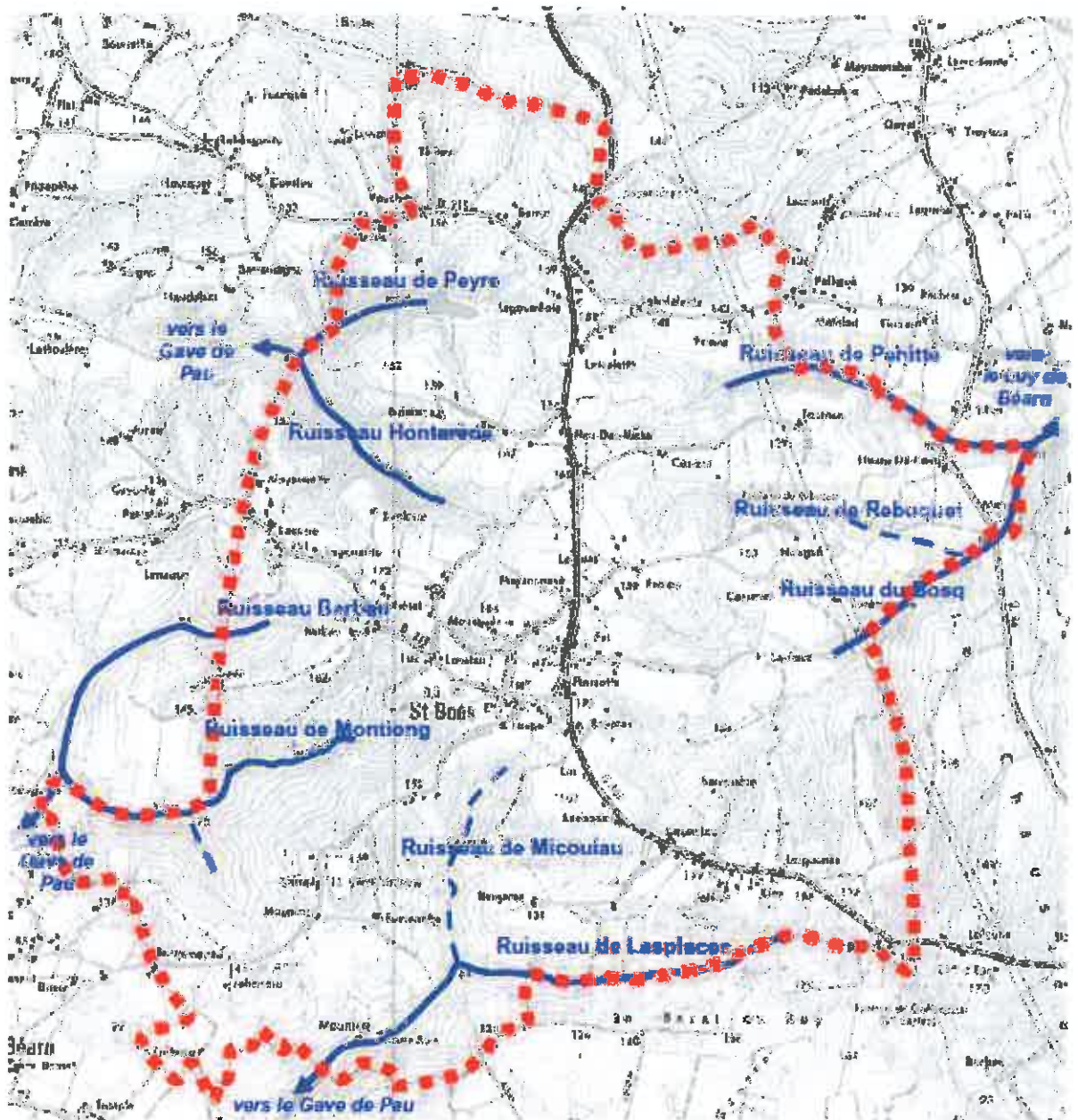
Leur vitesse dépasse rarement les 8 m/s (moins de 1 % des observations) et 35 % des observations répertorient des vents inférieurs à 2 m/s.

Rose des vents de Pau – Uzein



5.1.4 HYDROLOGIE

Réseau hydrographique au 1/25 000^{ème}



Le territoire communal de Saint-Boès est occupé principalement par deux bassins versants, séparé physiquement par la RD947 :

- ⇒ Bassin versant du Luy de Béarn, côté Est, comprenant les ruisseaux permanents de Pehitte et du Bosq,
- ⇒ Bassin versant du Gave de Pau, côté Ouest, avec les ruisseaux permanents de Hontarède, Barbau, Montlong et Lasplaces.



- L'objectif de qualité des eaux de ces petits affluents est celui de leur confluent le Gave de Pau et le Luy de Béarn, à savoir pour ces deux cours d'eau, une qualité bonne.
- La Gave de Pau à l'aval de Lescar et le Luy de Béarn sont des cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole. Leurs affluents ont un peuplement piscicole correspondant à cette catégorie soit cyprinicole.
- D'un point de vue hydraulique, ces affluents ont un régime de type pluvial. Les débits observés sur leur confluent sont :

⇒ pour le Gave de Pau au droit du pont de Bérenx (bassin versant de 2 575 km²)⁵:

- module interannuel = 82,3 m³/s,
- débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) = 24 m³/s,
- débit journalier pour une crue décennale = 730 m³/s.

⇒ Pour le Luy de Béarn à Saint Médard (bassin versant de 257 km²) :

- module interannuel = 4,1 m³/s,
- débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) = 0,17 m³/s,
- débit journalier pour une crue décennale = 86 m³/s.

- Classement particulier :

La Directive cadre classe le Gave de Pau comme « masse d'eau fortement modifiée » avec un risque de non atteinte de la qualité à l'horizon 2015.

Par rapport au SDAGE approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996 :

⇒ le Gave de Pau est classé :

- En zone de reproduction potentielle pour l'alose et la lamproie marine,
- En qualité non conforme aux directives sur les axes migrateurs principaux,
- En axe bleu, axe migrateur prioritaire en cours de restauration,
- En zone verte pour ses corridors alluviaux et sa ripisylve remarquable.

⁵ source DIREN-Aquitaine

⇒ le Luy de Béarn est classé :

- En axe bleu dans sa partie aval, axe migrateur à restaurer en priorité,
- En zone sensible à l'eutrophisation au sens de la Directive Européenne du 21 Mai 1991,
- En rivières déficitaires et rivières réalimentées en période d'étiage.

D'après le cahier géographique du bassin Adour (données 1993), le Gave de Pau et le Luy de Béarn sont inventoriés :

⇒ en cours d'eau classés avec liste d'espèces migratrices dans sa partie landaise pour le Luy de Béarn avec l'anguille, et pour le Gave de Pau : anguille, lamproie marine, alose, truite de mer et saumon atlantique,

⇒ leurs nappes alluviales (jusqu'à Orthez pour le Gave de Pau) sensibles à la pollution diffuse des nitrates, classées en risque fort.

Par rapport au Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau est inventorié au titre des ZNIEFF de type 2.

Par rapport à NATURA 2000, le Gave de Pau et ses affluents dont le ruisseau Hontarède sont classés site d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique FR7200781 (Natura 2000).



5.2 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Saint-Boès (superficie environ de 9,5 km²) s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ l'habitat,
- ⇒ les zones agricoles,
- ⇒ les zones boisées et landes.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal ⁶		
Nature	Superficie approximative (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	26	3%
Zone agricole (terre, prés, verger, vignes)	486	51%
Zone boisée et landes	385	41%
Autres (eaux, jardins, sols, terrain d'agrément)	52	5%

Total

949 ha

⁶ source : fiche cadastrale

5.2.1 L'HABITAT

La commune ne présente aucune agglomération historique ; l'habitat est aggloméré en petits quartiers disséminés sur le territoire communal et quelques exploitations agricoles ou anciennes fermes sont isolées.

La notion de « bourg » n'existe pas à l'origine ; ce dernier n'a été créé que récemment par le biais du regroupement de certains équipements tels que l'école, la mairie, la salle polyvalente. L'ensemble forme le quartier Coutot.

D'autres zones plus ou moins agglomérées (habitat regroupé en quartier) sont présentes sur le territoire :

- ⇒ au Nord : quartiers Las Lanes, Pehitte, quartier limitrophe de Bonnut, Lasserre et Casaous,
- ⇒ au centre : quartiers de l'Eglise, Frérou et de Bédourède,
- ⇒ au Sud, quartier de Berge,
- ⇒ à l'Ouest, quartier Sarragayou (en bordure de la commune de Baigts-de-Béarn).

L'habitat diffus englobe deux types d'édifices :

❶ Les anciennes constructions, souvent des fermes isolées, comportant 1 ou 2 bâtiments en équerre, disposés de telle sorte que le mur aveugle de l'habitation (opposé à la façade principale) s'oriente à l'Ouest, face aux « mauvais temps ».

Les particularités architecturales de cet ancien bâti sont les suivantes :

- ⇒ un bâtiment à usage d'habitation + dépendance avec toiture 4 ou 2 pentes,
- ⇒ les galets en tant que matériau de base, recouvert ou non d'enduit,
- ⇒ des tuiles et des toits à forte pente pour la toiture des habitations et dépendance,
- ⇒ des encadrements en pierre calcaires aux fenêtres,
- ⇒ des frises sous toiture,

- ⇒ des petites fenêtres,
- ⇒ des murs de clôtures.

Ces anciennes constructions se trouvent soit sous forme :

- ⇒ isolées participant ainsi au « mitage », mais avec toutefois un impact négatif modéré sur le paysage, dans la mesure où ils sont implantés et construits traditionnellement,
- ⇒ regroupées par l'implantation d'autres constructions installées à leurs alentours créant ainsi des hameaux.

● le reste de l'habitat diffus est constitué de pavillons.

Installées sur des parcelles relativement petites, ces constructions plus récentes sont généralement à un étage (plus les combles aménageables) et implantées en retrait par rapport à la voie.

5.2.2 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose 51% de l'espace communal et s'étale sur l'ensemble du territoire.

L'occupation agricole des sols se répartit comme suit : 76% en terre labourable dont 71% en maïs et 29% en terre fourragère dont plus d'un tiers restant toujours en herbe.

5.2.3 LES ZONES BOISEES ET LANDES

Les zones boisées et landes composent environ 41% du territoire communal, les espaces boisés représentant 80%. Ils sont donc importants et sont répartis de façon plus ou moins régulières dans les vallées humides et les coteaux.

Ce sont majoritairement des boisements privés (7% de communaux). Les résineux sont abondants sur la commune notamment le pin maritime qui marque la proximité du terroir landais.



5.2.4 LES ZONES DE LOISIRS

La commune possède 1 boucle de sentier pédestre intercommunale mise en place par la Communauté des Communes d'Orthez.

Il n'existe aucune structure d'accueil touristique.

Habitat ancien



Au quartier Coutot



Au quartier Frerou

Au quartier Berge

5.3 MILIEUX NATURELS

5.3.1 FORMATIONS VEGETALES ET INTERET FLORISTIQUE / ECOLOGIQUE

□ Formations végétales

Le territoire de St Boès est placé sous dominante atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé. Cette espèce y trouve des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les fonds de vallée impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Le couvert végétal naturel occupe un peu moins de la moitié du territoire communal (41%). Il se répartit entre les landes (environ 81 ha) et les forêts (303 ha) soit environ 80% dont 7% communaux.

Il est représenté par :

- ⇒ Des futaies et des taillis de feuillus constitués par des chênes pédonculés accompagnés de châtaigniers, frênes, peupliers, tulipiers, platanes, quelques robiniers, etc. en strate arborée, noisetiers en majorité, aulnes, saules, aubépines, cornouillers, viornes tamiers, néfliers, etc. pour la strate arbustive et en strate herbacée : fougères aigles, ronces, joncs, pulmonaires, etc.,
- ⇒ Des futaies résineuses constituées de pins maritimes (secteurs Las Lanes, Sarragayou, Berge, ...).

- ⇒ Quelques haies naturelles (franges arborées mono spécifiques de chênes pédonculés, ou mélangées avec frêne, châtaignier, robinier etc.) bordant les chemins ruraux et voiries communales et plantées au niveau de Coutot, de la route de l'église, de la RD 947 (alignement urbain de prunus, platane, ...),
- ⇒ Plantation de peupliers,
- ⇒ Des ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, en pied de berges, frênes, robiniers, peupliers en sommet de rives et en recul chênes pédonculés et châtaigniers.

❑ Intérêts floristiques et écologiques

L'intérêt floristique des haies, boisements et ripisylves ne réside pas sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés et agricoles ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important car elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs,
- ⇒ Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...



Frange naturelle arborée et alignement urbain



Au droit de la VC dite de Bergeras



Au droit de la RD 315 – quartier Coutot



Au quartier Lasserre



Au droit de la route de l'église



5.3.2 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

❑ Milieux faunistiques

La présence des boisements et des secteurs ouverts (prairies, cultures) engendre un milieu faunistique riche, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

La faune est très diversifiée (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, insectes, ...). La ripisylve des cours d'eau, lorsqu'elle est en continuité avec les boisements des versants, peut être fréquentée par les espèces faunistiques forestières telles que chevreuil, renard, sanglier, ...

Les zones cultivées et taillis sont également des zones d'accueil et de nourriture pour lapin, lièvre, fouines, blaireaux

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. Grâce aux nombreux taillis, aux arbres isolés, aux cours d'eau et au bassin versant dans sa globalité, ils y trouvent refuge, y nichent et y exercent une grande prédation. On peut y recenser les espèces communes suivantes : Merle, Mésange, Pitpit, Pie, Geai, Tourterelles, Tarin des aulnes, Chardonneret, Troglodyte Mignon, Grives, Eperviers, Faucon Crécerelle, Buses, Milan royal, Palombes, Corbeau Freux, ...

❑ Intérêt faunistique

Une association de chasse communale compte environ 40 adhérents. Elle réalise des opérations de réintroduction d'espèces (lapin, perdreau, faisan).

La superficie totale du territoire de chasse est de 972 ha. Il n'y a pas de réserves de chasse sur Saint-Boès, ni de palombière.

Les espèces chassées sont essentiellement faisans, perdreaux, lapins, sangliers, chevreuils et renards en tant que nuisible.

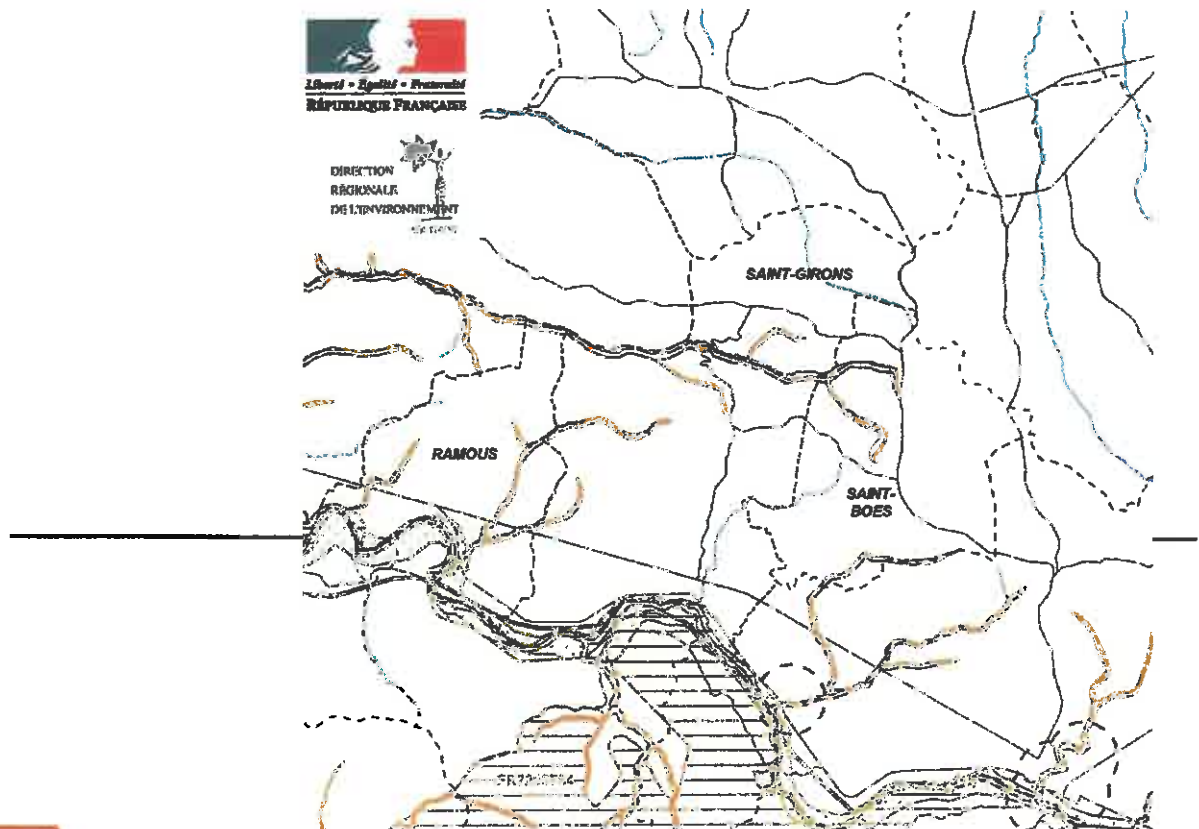


5.3.3 SERVITUDE NATURA 2000

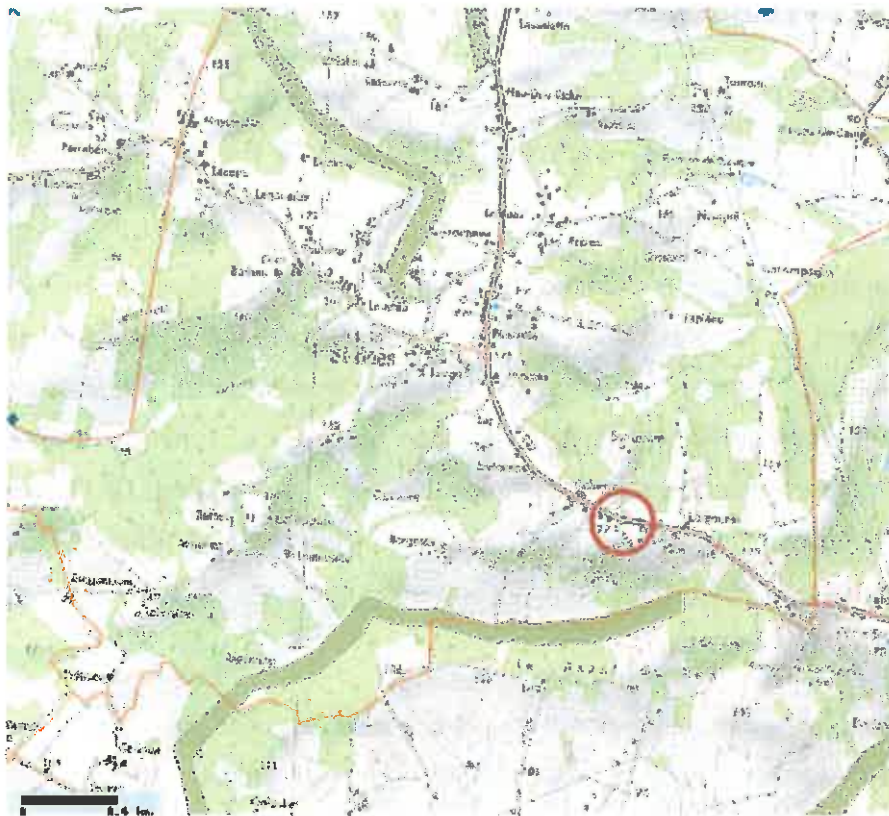
Le territoire de Saint-Boès est marqué par la présence d'un site d'intérêt communautaire (Natura 2000) lié à la présence d'affluents du « Gave de Pau » (FR7200781) dont le ruisseau Hontarède avec :

⇒ Types d'habitats prioritaires : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, Landes sèches européennes, Mégaphorbiaies des franges, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*), Forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*,

les espèces animales prioritaires : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).



Site d'importance communautaire (FR7200781)



Zone artisanale



Zone natura 2000

La zone artisanale, objet de la révision de la carte communale, n'a aucune incidence directe ou indirecte avec la zone Natura 2000.



5.3 QUALITE PAYSAGERE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

5.3.4 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

Saint-Boès présente un paysage bocager marqué par :

- ⇒ les espaces boisés répartis d'une manière assez régulière sur tout le territoire,
- ⇒ le terroir agricole délimité par des haies, bosquets.

5.3.5 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

De par sa topographie vallonnée, de nombreuses perspectives à partir des lignes de crêtes permettent d'apprécier cette campagne béarnaise avec en fond de plan en direction Sud la chaîne des Pyrénées.

Toutefois le territoire communal est marqué par des points visuels d'appel fort qui sont: les pylônes des télécommunications et le château d'eau



Depuis le centre du village (pylône et château d'eau en fond de plan)



Depuis la RD 315 - direction Nord
- direction Sud





5.3.6 L'IMPACT PAYSAGER DE LA ZONE ARTISANALE

La zone artisanale est implantée sur les parcelles 659 et 1070.



Elle s'inscrit dans un hameau où l'occupation du sol est mixte : activités et habitations.

La parcelle 1070 est occupée par le bâtiment de l'entreprise Chrestia.

La parcelle 659 sert au stockage de matériel agricole de l'entreprise. Le terrain possède une déclivité Sud/Nord et un engravillonnement partiel.

Cette parcelle ne requiert pas de qualité paysagère particulière, déjà fortement marquée par l'activité de l'entreprise.



Parcelle 1070



Parcelle 659

La perception du site est déjà fortement marquée par l'activité de l'entreprise et cela sur les deux parcelles identifiées.

Situé sur un talus, la perception de la hauteur du bâtiment artisanal en place représente visuellement du R+2 et domine les habitations alentours.



Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une zone d'exposition.

Le bâtiment sera implanté dans un alignement proche de la construction avoisinante permettant de dégager une zone d'exposition le long de la route départementale 947.

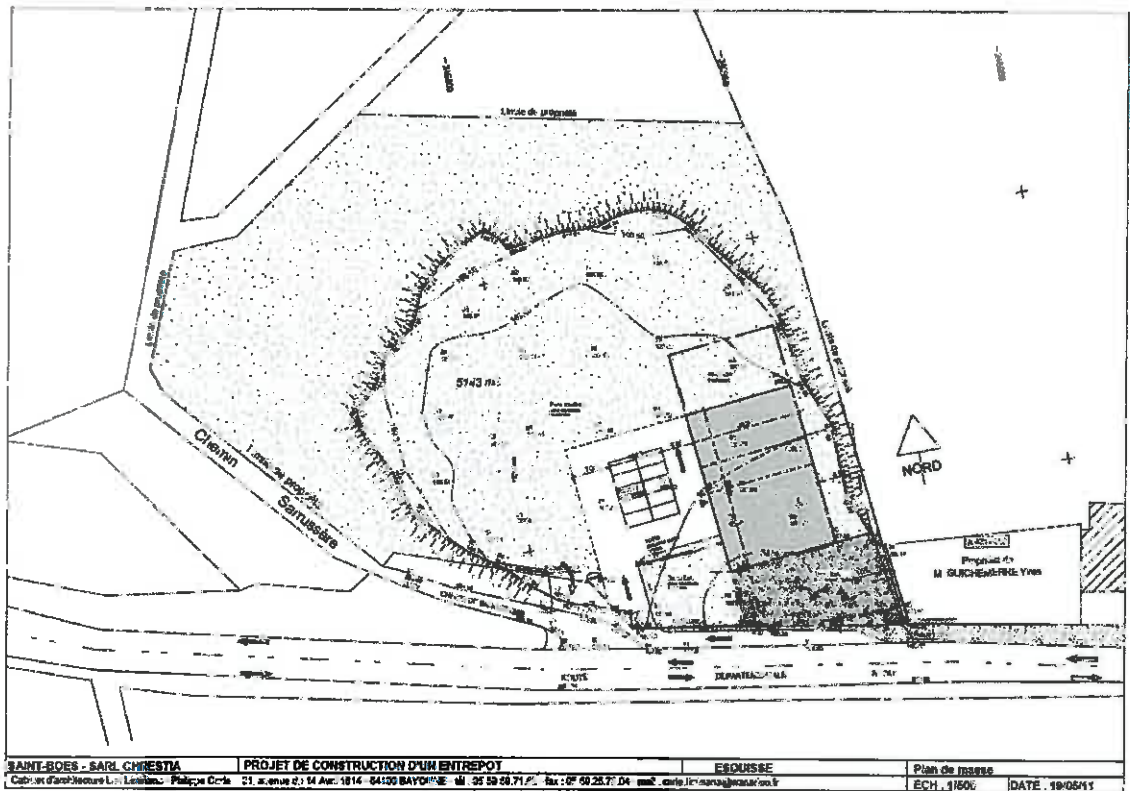
Le bâtiment, de forme rectangulaire, comportera deux hauteurs distinctes.

En premier plan, un volume simple intégrera la salle d'exposition-vente et permettra l'accès à la clientèle tandis que le second volume, plus haut, réunira les bureaux, sanitaires, l'atelier de réparation et le magasin de pièces détachées ainsi qu'une mezzanine de stockage.

Le bâtiment sera construit en ossatures métalliques et bardages, menuiseries aluminium, la couverture sera de type étanchéité multicouches. La salle d'exposition recevra un bardage vertical blanc et servira de support aux enseignes de la société Chrestia tandis que la seconde partie du bâtiment recevra un bardage vertical gris métal.

Les menuiseries aluminium seront de teinte blanche.

L'aire de stationnement recevra un enrobé gris tandis que l'exposition extérieure un traitement stabilisé tri-couches ainsi qu'une zone d'espaces verts.



PERSPECTIVE D'INSERTION DANS LE SITE (cabinet d'architecture Luc Liminana-Philippe Carle)

Le site s'inscrit dans une continuité paysagère du site en reprenant les hauteurs de construction et la forme rectangulaire du bâtiment existant.

La création de ce bâtiment permettra d'engager une qualité paysagère du site et supprimera la perception d'une aire de stockage « sauvage » en bord de départementale.



5.4 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION

5.4.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

5.4.1.1 ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres

Le territoire communal de Saint-Boès est concerné par le site d'importance communautaire (Natura 2000) sous l'appellation « le Gave de Pau » (FR7200781) de par la présence des affluents du Gave de Pau.

Tout projet nécessitant une étude d'impact ou une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il ne fait l'objet d'aucune autre zonation : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, site classé, ...

5.4.1.2 Inondation

D'après la mairie, la commune n'a pas subi d'inondations de chemins ou de locaux occupés par des tiers.

5.4.1.3 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Saint-Boès est classée en zone 0 (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

5.4.1.4 Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) : $N_k = 16$ (moyenne en France = 20). Toutefois la

meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par km² par an (densité de flash Df = Da/2,1) : Da = 3,06 (moyenne en France = 2,52).

La commune de Saint-Boès est donc un peu plus exposée à la foudre que la moyenne française.

5.4.1.5 Arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Debut le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 02/07/2007

Source : www.prim.net

En supplément, la tempête de Janvier 2009 a été classée en tant que catastrophe naturelle.

La commune de Saint-Boès ne possède aucun plan de prévention des risques naturels.

5.4.1.6 Réserves de chasse

Il n'y a aucune réserve de chasse sur le territoire de St Boès.

5.4.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

5.4.2.1 Les sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé :

⇒ comme site présentant un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique : Camp Romain (parcelles 676, 678-681) – vestiges d'occupation de la protohistoire au moyen-âge, -> **à classer en zones naturelles**

⇒ comme zone sensible : Camp Romain (parcelles 670, 672-675, 682) et l'Eglise – vestiges médiévaux.

Conformément aux articles L.123-1-7 et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, sur les sites répertoriés qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, la réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code penal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

5.4.2.2 Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Saint-Boès.

5.4.2.3 Conservation des eaux

Le captage des sources présentes sur le territoire impose une servitude correspondante aux périmètres de protection immédiate et rapprochée fixés par arrêté (cf. annexes) :

⇒ arrêté préfectoral du 30 novembre 1988 pour les des sources de Casaous et de Rebuquet,

⇒ arrêté du 15 décembre 1997 pour les sources de Bireloup (en cours d'abandon).

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdits toutes autres activités que celles nécessaires à l'entretien du captage ou à l'exploitation du service eau potable. Les parcelles sont engazonnées et maintenues en état, par fauche régulière.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits, en autres, l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, à l'exception de celles destinées à l'exploitation du plan d'eau.

5.4.2.4 Activités agricoles

D'après le Département des Services Vétérinaires et le service ICPE de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune possède des élevages soumis à autorisation et à déclaration au titre des installations classées. Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m.

5.4.2.5 Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme

La RD947 est classée comme « route à grande circulation » au 31 décembre 1996.

Le classement en voie rapide de cette route départementale induit au titre de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, une zone d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés de la commune, sur 75 m de part et d'autre de l'axe de la route. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public et à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Le Conseil Général a prévu de la déclasser. Son déclassement fera tomber de fait l'application de la servitude L111-1-4.

Dans les espaces urbanisés, un recul de 25 m est appliqué par la DDEA pour des habitations et de 35 m pour des bâtiments liés à des activités économiques.

En outre toute création d'accès dans les secteurs situés en agglomération devra faire l'objet d'une demande auprès du service gestionnaire, de même hors parties agglomérées où les accès nouveaux sont strictement réglementés, voire interdits.

5.4.2.6 Servitudes à l'aplomb des lignes électriques

Deux lignes 63 kV Dax-Marsillon et Dax-Orthez traversent l'Est de la commune selon un axe nord-ouest/sud-est.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de clore et de bâtir : toutefois, ils doivent un mois avant d'entreprendre l'un des travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

5.4.2.7 Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

Le câble n°35 passe le long de la route départementale n°46.

Les propriétaires sont obligés de ménager le libre passage aux agents de l'administration. Ils peuvent entreprendre tous les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition de prévenir le Directeur Départemental des Postes un mois avant les travaux.

D'autre part, à défaut d'accord à l'amiable avec l'administration, le propriétaire peut demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.

5.4.2.8 Servitude relative aux télécommunications :

☐ Protection contre les perturbations radioélectriques

La zone de garde radioélectrique (cercle de 1000 m de rayon) de la station de Saint-Boès touche le centre de la commune.

Dans les zones de protection et de garde, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de ce centre.

□ Protection contre les obstacles

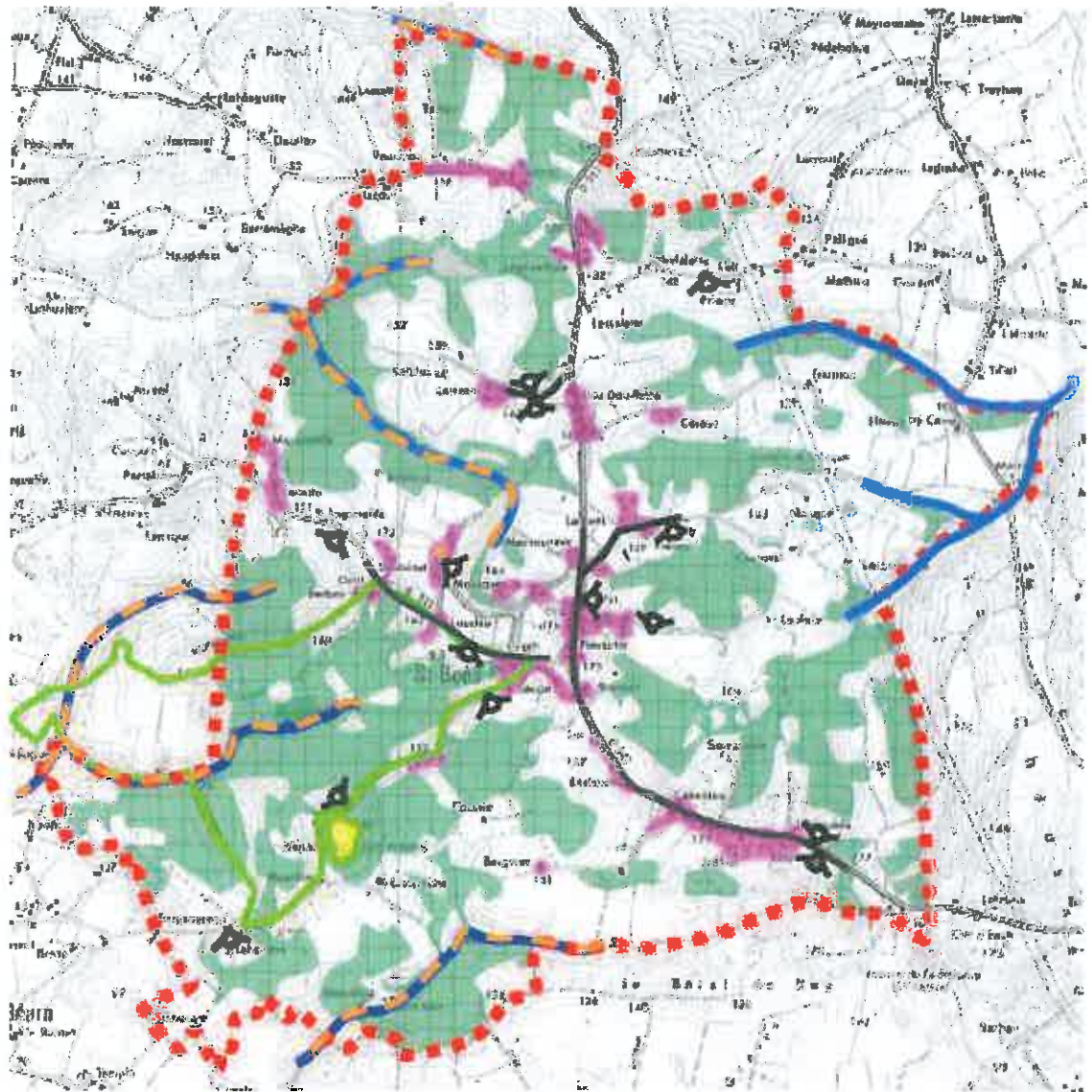
La liaison hertzienne Pau-Bayonne (station de Saint-Boès) induit une zone secondaire de dégagement (cercle de 2000 m) qui affecte la commune.

La hauteur des obstacles (immeubles, pylônes) est limitée dans les zones primaires et secondaires ainsi que dans les secteurs de dégagement. Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit de créer des constructions ou obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 m au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans cependant que la limitation de la hauteur puisse être inférieure à 25 m.

Les propriétaires conservent le droit de créer des obstacles fixes ou mobiles dépassant la côte fixée par le décret de la servitude, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre.

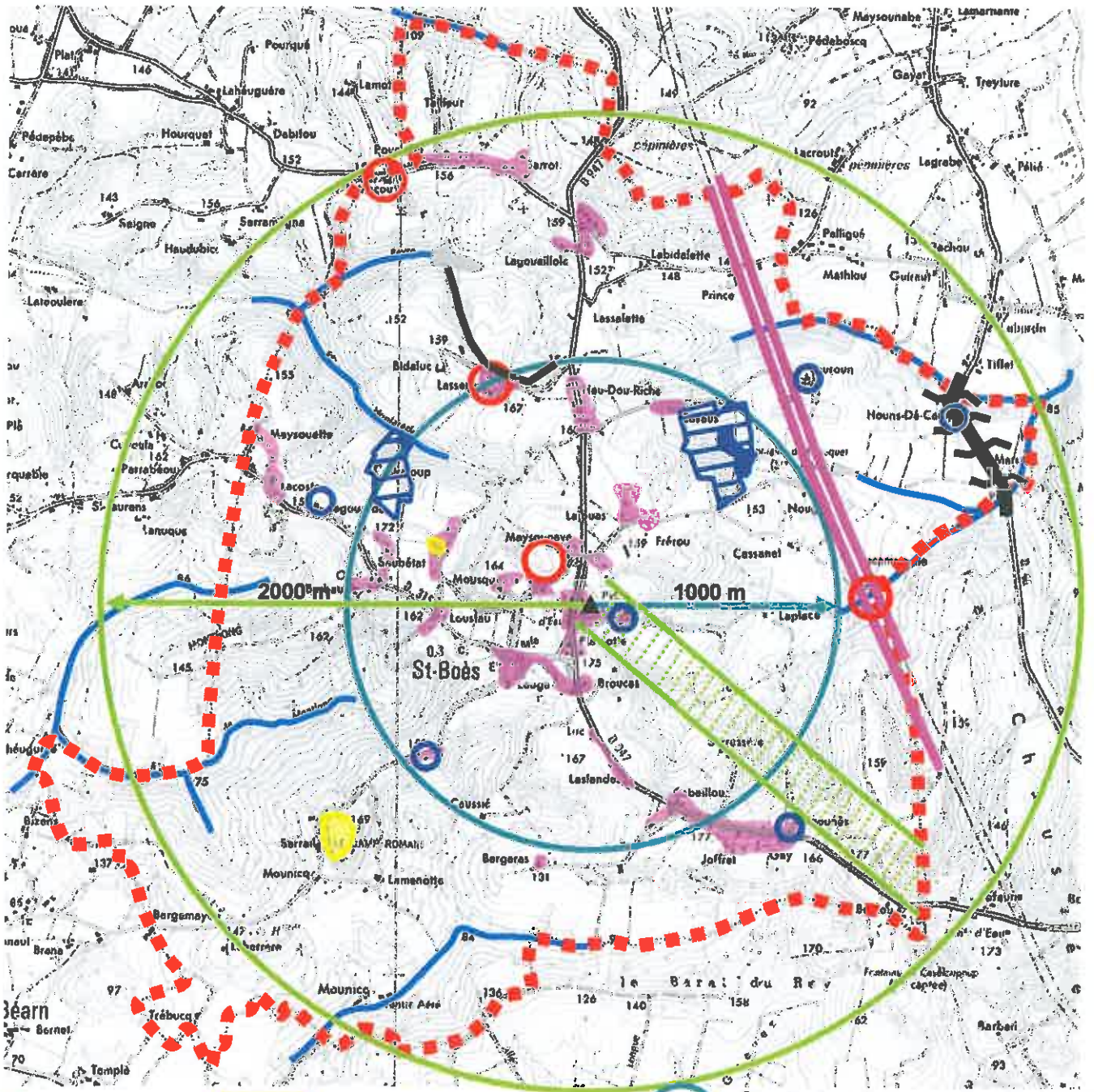


Caractéristiques environnementales au 1/25 000^{ème}



-  Zones boisées
-  Zones d'habitat
-  Zones agricoles
-  Sites archéologiques
-  Cours d'eau
-  Site d'intérêt communautaire (Natura 2000) : les affluents du Gave de Pau
-  Sentier de randonnée
-  Lignes de crêtes et points de vue

Servitudes liées aux contraintes humaines au 1/25 000^{ème}



- Zones d'habitat
- Sites archéologiques
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications de la poste et télécommunications
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution 2 x 63 kV Dax-Marsillon et Dax-Orthez)
- Conduite d'irrigation
- Périmètres d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage
- > soumis au RSD ou à déclaration
- > soumis à autorisation ou déclaration
- Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
- Servitudes de protection des centres d'émission et de réception radio-électriques contre les obstacles
- Périmètres de protection des sources :
 - > Protection rapprochée
 - > Protection immédiate



6 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT



OBJECTIFS

Dans le cadre de la révision de la carte communale, la municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- de répondre aux réalités économiques locales
- de donner une opportunité en matière d'emplois et de ressources financières sur la commune



7 LE PARTI D'AMENAGEMENT



7.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

Une projet inscrit dans le cadre des actions intercommunales

Le développement de l'entreprise Chrestia sur le territoire communal répond à un intérêt communautaire.

La Communauté de Communes est compétente en terme de développement économique et a pour mission :

- d'accompagner et d'orienter les entreprises ou porteurs de projets
- de gérer des zones d'activités économiques
- de promouvoir le territoire économique
- de favoriser l'emploi et la formation
- d'appuyer les actions de mise en réseau des entreprises.

Le territoire de la Communauté possède un potentiel naturel d'attractivité relevé par l'ensemble des entreprises présentes et notamment celles récemment installées. La proximité des agglomérations de Pau et du BAB (liée à l'autoroute), l'existence d'une offre de logements suffisante et moins chère que dans les agglomérations, la proximité des bassins de vie des Landes (Dax, Hagetmau), la présence d'un bon niveau de services et de commerces sont tout autant d'arguments de premier choix pour l'implantation d'entreprises.

Depuis 2001, la communauté a créé la zone de Louis (Orthez, 121 912 m² acquis, 81 761 m² de surface commercialisables, 46 187 m² commercialisés à ce jour), la zone de Lesclauze (Sault de Navailles, 42 926 m² acquis, 37 016 m² de surface commercialisables, 10 144 m² commercialisés à ce jour), et aménagé la zone de Naude (Orthez, 82 375 m² acquis, 70 000 m² de surface commercialisables, 63 918 m² commercialisés à ce jour incluant le terrain d'accueil de GFI, propriété de la CCCO).

La création de la zone artisanale de Saint-Boes entre dans le cadre des actions intercommunales en faveur de l'activité économique.

La commune de Saint-Boes souhaite accueillir cette entreprise sur son territoire

- pour répondre aux réalités économiques locales
- et permettant de maintenir une entreprise bien établie et pérenniser des emplois.

Un intérêt communal certain:

La commune de Saint-Boes souhaite développer son économie en offrant les disponibilités foncières nécessaires à l'implantation et à la pérennité d'activité artisanale.

La carte communale élaborée en 2009 a permis la mise en place d'un développement urbain et n'a pas permis la réalisation d'une zone artisanale.

L'entreprise Chrestia est dans l'impossibilité de se développer du fait de l'inconstructibilité de la parcelle 659.

La commune souhaite de ce fait pérenniser une activité bien implantée sur la commune et éviter que cette activité quitte le territoire communal à la recherche d'un foncier.

Par conséquent, la zone comportant les parcelles 1070 (en partie) et 659 situées le long de la départementale 971 reliant Orthez à Dax offre la possibilité en terme de superficie et de desserte au développement de l'entreprise Chrestia.

L'implantation du nouveau bâtiment apportera une nouvelle perception de du site en continuité avec l'environnement.

Ainsi, la commune pourra s'appuyer visuellement sur ce nouveau élément paysager qui supprimera l'aspect de stockage « sauvage » de matériels agricoles.

Par conséquent, la municipalité entend permettre la création de la zone artisanale sur les parcelles 659 et 1070 (en partie) pour:

- permettre une qualité paysagère du site
- pérenniser l'activité économique communale
- maintenir des emplois (5 employés)

7.2 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

7.2.1 LA ZONE ARTISANALE

La zone artisanale correspond aux parcelles A659 et A1070 en partie.

L'arrière de la parcelle 1070 reste à usage d'habitation.

7.2.2 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

Les zones d'extension urbaines et zones urbanisées correspondent à diverses entités (cf. carte de localisation ci-après) :

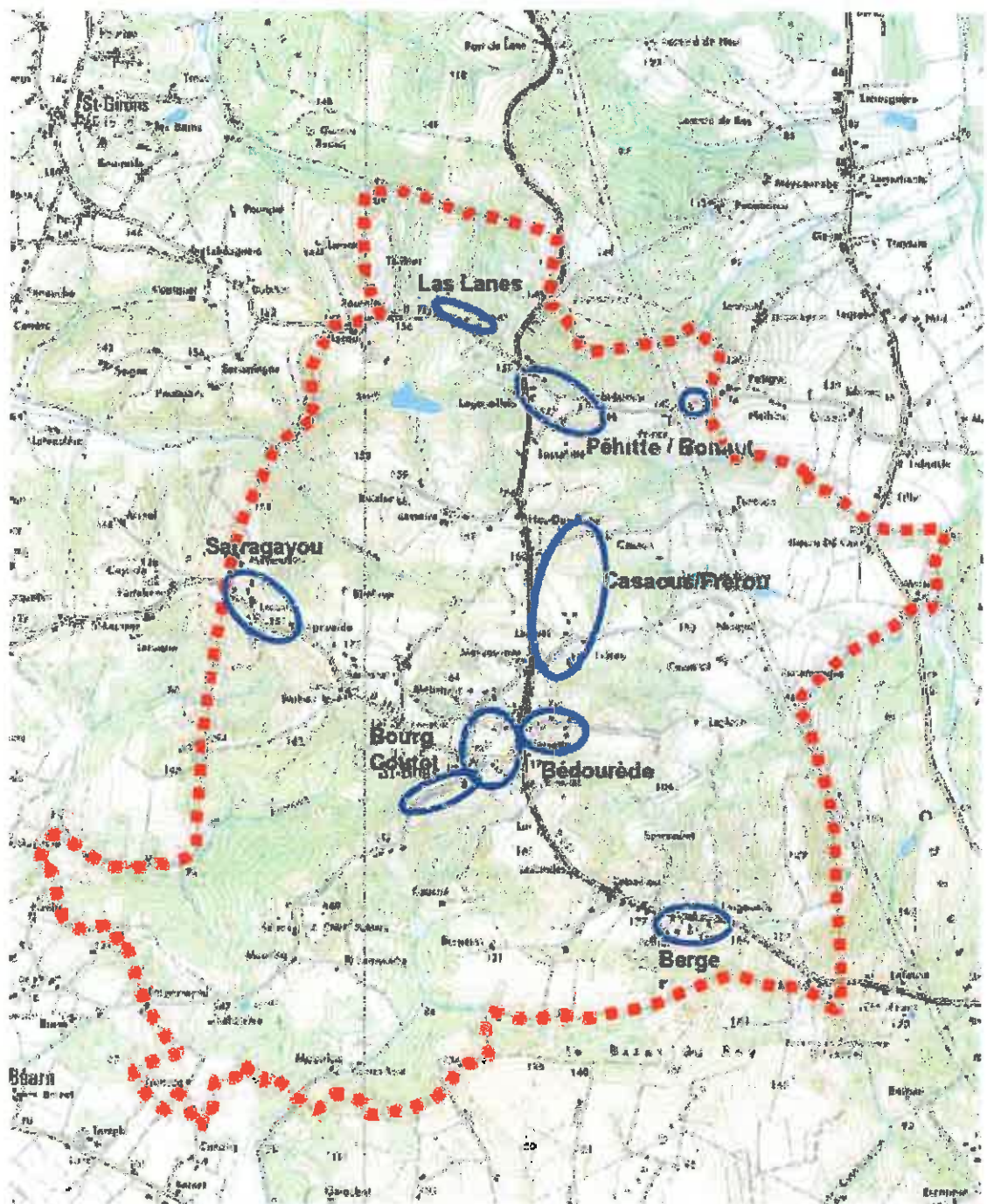
- 1 – La zone du Bourg ou « Coutot centre et Sud »,
- 2 – Le quartier Berge en entrée de territoire communal depuis Orthez,
- 3 - Le quartier Sarragayou, limitrophe à Baigts de Béarn,
- 4 – Le quartier Bédourède séparé de Coutot par la RD 947,
- 5 – Le quartier Casaous/Frérrou, en retrait de la RD,
- 6 – Les quartiers Péhitte/Bonnut sur la route de Bonnut,
- 7 – Le quartier Las Lanes sur la route de St Girons,

A signaler que toutes les parcelles ouvertes à l'urbanisation présentent une filière d'assainissement autonome de type classique (tranchée d'infiltration).

La défense incendie sur la majorité du territoire communal est insuffisante. La municipalité va étudier avec le SDIS les différentes possibilités pour couvrir l'ensemble des secteurs agglomérés.

Dans le cadre de la révision simplifiée, deux zones urbanisées ont été rendues constructibles. Ces zones ne font pas l'objet de nouvelles constructions. Ce sont :

- la zone le long du chemin rural de l'église
- Et la zone le long de la VC7 dit de Labidalette.

**LOCALISATION DES DIFFÉRENTES ZONES URBANISÉES ET URBANISABLES
AU 1/25000 EME****7.2.3 LES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET LES ESPACES BOISÉS**

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou

l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles sont telles qu'il n'est pas possible de transposer ces mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis.

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est

également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.



**8 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE
LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES
MESURES PRISES POUR PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT**

8.1 SUR LES MILIEUX NATURELS

8.1.1 SITES CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés en site d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Aucune zone d'extension urbaine n'est située en zone Natura 2000.

La préconisation d'un assainissement conforme et la conservation des ripisylves des ruisseaux contribueront à l'état de conservation des habitats et espèces pour lesquels le site est classé. Le respect des prescriptions d'assainissement autonome aidera à l'objectif de conservation du ruisseau Hontarède, affluent classé Natura 2000.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable.

8.1.2 BOISEMENTS

Une partie de parcelle (2000 m²) plantée de chênes malingres a été ouverte à l'urbanisation, étant située entre deux parcelles bâties (quartier Las Lanes). Aussi une partie de la parcelle communale (7300 m²) qui était une plantation de pins maritime jusqu'à la tempête de Janvier 2009 n'aura plus une vocation forestière mais urbaine. Le défrichement total à des fins d'urbanisation correspond à 0,3% des boisements du territoire ; ce qui est négligeable.

Les bosquets et haies conséquents ont été reportés sur le document d'urbanisme non seulement en tant que repères paysagers mais aussi pour rappeler leur présence et en conséquence les préserver.

8.2 SUR LES PAYSAGES

Préservation des lignes de crêtes

L'extension de l'urbanisation existante sera limitée au comblement des vides laissés par le tissu urbain, et est souvent en deuxième ligne du bâti existant tels qu'au niveau des quartiers Bédourède, Berge, ...

□ **Maintien des chemins en l'état**

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages ruraux.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

8.3 SUR LE TERROIR AGRICOLE

L'extension des zones urbaines diminue pour 2,2 % la zone agricole. Cette réduction du terroir agricole sera échelonnée dans le temps (selon le rythme de construction). Les parcelles urbanisables sont limitrophes au bâti existant et donc d'ores et déjà grevées de « contraintes » de voisinage pour des éventuelles implantations d'élevage.

Aucun élevage n'est concerné par les zones d'extension urbaines et leurs possibilités de développement ont été préservées.

8.4 SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- ⇒ Aucune filière d'assainissement autonome dite exceptionnelle (besoin d'un émissaire superficiel) n'est autorisée. Le schéma Directeur d'Assainissement + les études complémentaires ont été suivis. Le SPANC donnera son avis technique à chaque demande de CU, de permis construire et contrôlera les travaux exécutés,
- ⇒ Des investissements seront réalisés sur le réseau AEP pour desservir les parcelles du quartier Berge,
- ⇒ Des extensions et renforcement du réseau électrique seront prévus pour pouvoir étendre les zones urbaines. L'étude de ces travaux sera affinée par EDF au cas par cas, à chaque demande,

- ⇒ La défense incendie est à prévoir par la municipalité. Des réserves d'eau pourront être implantées en partenariat avec le SDIS d'Orthez,
- ⇒ La Participation pour Voirie et Réseaux sera mise en œuvre pour les extensions et renforcements AEP et EDF,
 - Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent.

8.5 SUR LES SERVITUDES

- ⇒ Les servitudes des réseaux publics, des viabilités urbaines et agricoles seront respectées,
- ⇒ La servitude de non constructibilité en dehors des espaces urbanisés aux abords de la RD 947 a été respectée,
- ⇒ Les servitudes du site archéologique seront respectées pour le site du camp Romain.
- ⇒ Les servitudes d'isolement des rayons d'élevage ont été respectées et les éventuelles extensions des rayons d'élevage liées aux développements d'élevage ont même été anticipées dans le but de privilégier les activités agricoles.

9 COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont : Saint-Girons, Bonnut, Orthez et Baigts de Béarn.

La commune de Saint-Girons, possède une carte communale. La commune de Bonnut ne possède pas de document d'urbanisme applicable. L'ouverture à l'urbanisation d'un lot en limite du quartier urbanisé de Bonnut est cohérente.

La commune de Baigts de Béarn possède un Plan d'Occupation des Sols et Orthez, un Plan Local d'Urbanisme. Les zones limitrophes de Baigts de Béarn et Orthez sont compatibles avec le classement en zone agricole et naturelle de la commune de St Boès.

